

DELIBERATION N°20240618_01

Objet : APPROBATION DE LA STRATÉGIE DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PMS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 lançant la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

L'article L. 1214-36-1 du Code des transports, issu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), énonce : « Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité » ;

Pour rappel, l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié s'établit selon les 5 étapes suivantes :

1. Le diagnostic mobilité
2. La stratégie
3. Le plan d'actions
4. L'approbation du Plan de Mobilité Simplifié
5. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation

Le diagnostic du PMS a été validé en Comité de Pilotage en date du 7 février 2023 ;
La synthèse de ce diagnostic figure en annexe n°1 de cette délibération ;

La définition d'une Stratégie a pour but de répondre aux enjeux mobilités du territoire.
Sur le territoire du Vexin-Thelle, il est proposé de décliner la stratégie en 7 axes d'actions :

1. Conforter l'offre de transports en commun
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle
3. Développer les mobilités actives en milieu rural
4. Favoriser l'intermodalité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

5. Encourager la proximité des services, commerces et équipements
6. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités
7. Optimiser la logistique routière

La présentation de cette proposition de Stratégie mobilité figure en annexe n°2 de cette délibération.

Le projet de Stratégie a été validé lors du Comité de Pilotage du 28 mars 2024 ;

La réglementation ne demande pas de faire valider le projet de Stratégie du PMS par une délibération du conseil communautaire, cependant ceci constitue une bonne pratique puisque la Stratégie est une étape importante du processus d'élaboration du document.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de Stratégie du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la Stratégie du PMS de la CCVT.


Fait et délibéré à Fay-les-Etangs
Le 18 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique téléréours citoyen accessible par le biais du site www.telereours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE


République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.


Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE


Annexe 1



Diagnostic Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Vexin-Thelle



NOTE DE SYNTHÈSE

Phase Diagnostic Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Vexin-Thelle

Octobre 2023

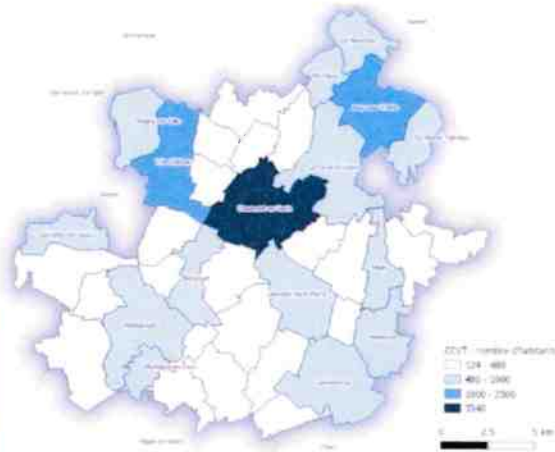
INGETEC





INTRODUCTION :

En 2020, la Communauté de Communes du Vexin Thelle est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et a initié un Plan de Mobilité Simplifié pour répondre aux enjeux de mobilité de son territoire, comprenant 37 communes, avec des interactions significatives avec des centres attractifs tels que Beauvais, Magny-en-Vexin, Cergy-Pontoise, Gisors, Méru. Le diagnostic englobe les enjeux de mobilité sur le territoire qui désiniseront la stratégie territoriale par la suite.



Contexte Territorial :

- Description : Territoire étendu, faible densité (65 habitants /km²), cadre de vie agréable.
- Chiffres Clés : 21 000 habitants sur 37 communes, dont 3 340 à Chaumont-en-Vexin.



OBJECTIFS DE L'ETUDE :

- Les objectifs visent à améliorer l'accessibilité pour tous les habitants, en mettant l'accent sur les populations captives, en développant des modes de transport alternatifs et en encourageant la transition écologique des transports. L'optimisation des flux de marchandises sur le territoire est également un objectif clé.

ATELIERS DE TRAVAIL ET CONCERTATIONS :

Des ateliers de travail, enquêtes en ligne, réunions publiques, et séminaires ont été planifié pour engager les parties prenantes telles que les collectivités locales, élus, associations d'usagers, employeurs, représentants scolaires, et transporteurs.





Covoiturage

Aucune ligne de covoiturage n'est actuellement formalisée sur le territoire. Seule deux aires de covoiturage sont établies : à la gare SNCF de Chaumont-en-Vexin et à Jouy-sous-Thelle.

- À Chaumont-en-Vexin, le parking offre 89 places, dont 8 dédiées au covoiturage, et 2 places avec bornes de recharge électriques.
- À Jouy-sous-Thelle, le parking près du stade sur la RD129 propose de 30 à 40 places.

Un projet d'aire est en cours au rond-point de Branchu à Lierville, à l'intersection de la D915 et de la D153.

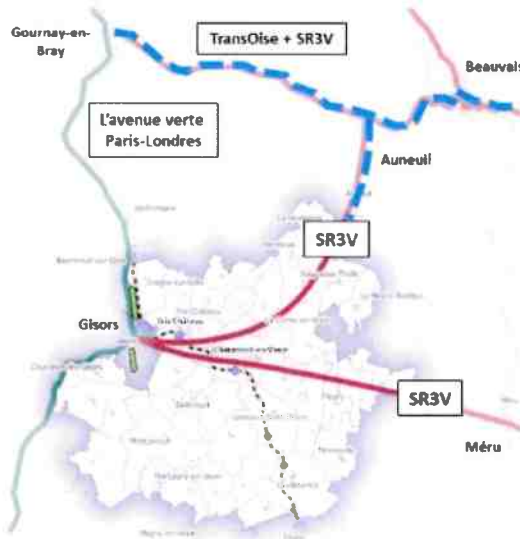
Autopartage et borne de recharge

Des services de location de flotte sont disponibles à Trie-Château et Chaumont-en-Vexin, offrant des options de mobilité. Il existe également une opportunité de renforcer davantage le maillage du territoire en proposant des services de location ponctuels dans les principaux bourgs et les principales zones d'activités.

Le territoire dispose déjà d'un réseau bien développé de bornes de recharge pour les véhicules électriques, facilitant l'utilisation de ces services. Cette expansion facilite l'accessibilité et le développement des solutions de mobilité électrique sur l'ensemble du territoire.



Modes doux



L'analyse de l'infrastructure dédiée aux modes doux a révélé une carence notable en termes d'infrastructures pour les vélos sur le territoire. Il est donc nécessaire de renforcer les cheminements piétons à Chaumont-en-Vexin, en mettant en place plusieurs liaisons cruciales, tant à l'échelle régionale avec la cohérence le projet SR3V en réflexion, qu'à l'échelle locale, en accordant une priorité à la liaison entre Chaumont-en-Vexin et Trie-Château.

Par ailleurs, le développement du cyclotourisme est envisagé, notamment le long des Marais entre le Parc Hérouval, Chambors, Délincourt et Reilly.

En parallèle, il est essentiel d'améliorer l'offre de stationnement, en se concentrant sur les centres bourgs, les zones autour des gares, des équipements, et des zones d'activités.

- Légende :
- Gare SNCF
 - Ligne J
 - Aménagement existant
 - Avenue Verte (National)
 - SR3V --(Régional)
 - Trans'Oise (Départemental)



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'étude PCAET (Plan Climat-Air-Énergie-Territorial) s'aligne de manière cohérente avec les objectifs du PMS (Plan de Mobilité Soutenable), qui vise à réduire la dépendance à la voiture et aux carburants. Le rapport Climat-Air-Énergie-Territorial met en lumière que les transports génèrent 34% des émissions de gaz à effet de serre (GES), avec une hausse significative de la facture énergétique liée aux déplacements (138% entre 2017 et 2022). Cette situation souligne la forte dépendance des habitants aux produits pétroliers, renforçant ainsi la nécessité de promouvoir des alternatives à l'utilisation de la voiture en solo.



Objectifs 2030 de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Objectif atteint et à maintenir (2017-2022)

Poursuivre la tendance à la réduction des NOx et des particules PM2.5.

Poursuivre la tendance tout en renforçant les actions collectives pour les particules PM2.5.

Pistes d'actions sectorielles

- Agriculture** : réduction de l'utilisation d'engrais, réduction du nombre de passages pour le tracteur et la terre associée aux travaux à l'automne.
- Énergie** : encouragement des appareils de chauffage au bois, utilisation d'énergie de réserve.
- Transports individuels** : réduction du nombre de véhicules en circulation, usage de véhicules alternatifs (vélo, trottinette, etc.).

SYNTHESE

La Communauté de Communes Vexin Thelle (CCVT) présente un territoire aux caractéristiques uniques, mêlant zones rurales et bourgs dynamiques. Cependant, les enjeux de mobilité représentent un défi majeur pour assurer la qualité de vie de ses habitants. La synthèse ci-dessous présentera les résultats d'un diagnostic approfondi visant à élaborer le Plan de Mobilité Simplifié, en identifiant les atouts, faiblesses, opportunités, et menaces (AOFM).

Synthèse AOFM

	ATOUS	FAIBLESSES	MENACES	OPPORTUNITES
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> -Lignes ferroviaires connectant le territoire à Cergy-Pontoise et Paris. -Réseau d'autocars régulier reliant la CCVT aux pôles externes proches. 	<ul style="list-style-type: none"> -Le réseau ferroviaire existant est peu pratique pour les déplacements autres que vers Paris. -Les fréquences et horaires des lignes d'autocars ne sont pas adaptés, entravant l'efficacité du système. 	<ul style="list-style-type: none"> -Difficulté de mise en place d'un service de transport à la demande. -Adaptation de l'offre de transport collectif à l'échelle des bassins de mobilité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Service de transport à la demande souhaité par les habitants. -Contrats opérationnels des mobilités élaborés par la Région Hauts-de-France.
Modes alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> -Aires de covoiturage existantes et en développement. -Réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques bien développé. 	<ul style="list-style-type: none"> -Une absence de culture du covoiturage chez les habitants. -Les coûts d'investissement élevés pour les services d'autopartage peuvent décourager leur utilisation et leur développement. 	<ul style="list-style-type: none"> -Développement économique susceptible d'aggraver le trafic routier. -Forte attractivité des pôles proches des grandes villes voisines. 	<ul style="list-style-type: none"> -Plan national de covoiturage et incitations financières disponibles. -Services existants dans les territoires voisins.
Modes actifs	<ul style="list-style-type: none"> -Quelques projets de liaisons cyclables à l'échelle intercommunautaire en cours. -Itinéraires touristiques à potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> -Relief accidenté et distances domicile-travail importantes. -Omniprésence de la voiture dans la culture des déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> -Coûts d'investissement importants pour les aménagements cyclables. -Aménagements cyclables sur les axes départementaux principaux. 	<ul style="list-style-type: none"> -Potentiel de développement du vélo au quotidien. -Subventions financières pour le développement des infrastructures vélos.

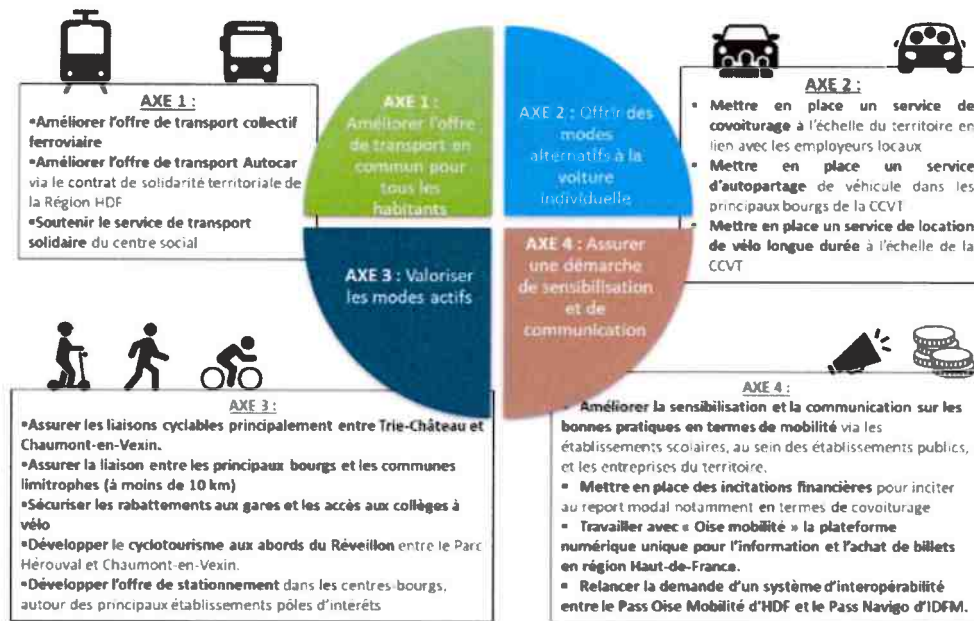


ORIENTATION ET PERSPECTIVES :

Les conclusions du diagnostic ont donné lieu à des orientations et des perspectives qui orienteront l'élaboration de plusieurs scénarios. Ces scénarios seront élaborés afin de mettre en perspective les résultats du diagnostic, tout en identifiant des leviers de changement pour les phases ultérieures.

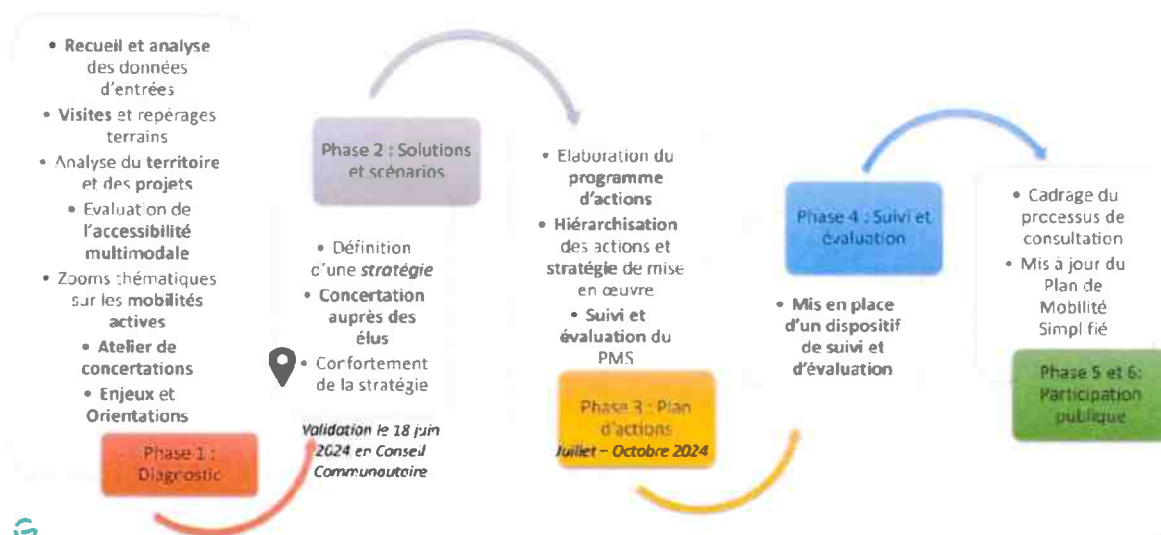
La stratégie se décline en quatre axes pour la prochaine phase, comprenant des actions proposées :

- Axe 1 : Améliorer les transports en commun pour tous les habitants
- Axe 2 : Offrir des modes alternatifs à la voiture individuelle
- Axe 3 : Valoriser les modes actifs
- Axe 4 : Assurer une démarche de sensibilisation et de communication



PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Suites de l'étude



Annexe 2

Communauté de Communes
du Vexin-Thelle

Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié

INGETEC

Présentation de la stratégie au Conseil Communautaire

18 juin 2024

1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. Le recours gracieux ou implicite, pourra elle-même être déféré à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE
L'application informatique télerecours.citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Sommaire

1. Introduction

- Présentation d'un PMS
- Contexte de l'étude et enjeux
- Organisation de l'étude
- Démarche de concertation
- Co-construction de la stratégie avec les élus

2. Présentation de la stratégie

3. Méthode et résultats de la co-construction de la stratégie avec les élus

4. Liste des actions retenues

5. Axe 1 – Conforter l'offre de transports en commun avec les partenaires

6. Axe 2 – Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle

7. Axe 3 – Développer les mobilités actives en milieu rural

8. Axe 4 – Favoriser l'intermodalité

9. Axe 5 – Encourager la proximité des services, commerces et équipements

10. Axe 6 – Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités

11. Axe 7 – Optimiser la logistique routière

12. Synthèse de la stratégie

13. Suites de l'étude



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application mobile www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE



01

INTRODUCTION

Présentation du Plan de Mobilité Simplifié

LE PMS = UN OUTIL POUR METTRE EN PLACE UNE DYNAMIQUE LOCALE AUTOUR DES MOBILITÉS

Définition

- Document administratif qui définit la feuille de route des politiques de mobilités sur un territoire

Objectifs

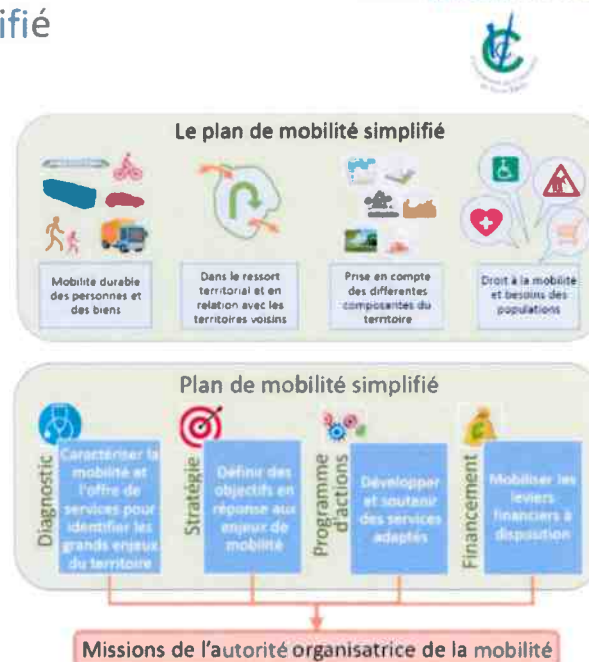
- Accorder le droit à la mobilité à tous
- Répondre aux enjeux environnementaux de la mobilité

Notre mission

- Faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures alternatives à l'usage de la voiture individuelle et actions prioritaires à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire



PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



Extrait du guide méthodologique du CEREMA « Le plan de mobilité simplifié : planifier les déplacements dans un territoire rural ou une ville moyenne »

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Ce recours, qu'il soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de



Contexte, enjeux et périmètre de l'étude

CONTEXTE & ENJEUX

En 2020, la Communauté de Communes du Vexin Thelle est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et a souhaité mettre en place un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) pour répondre aux enjeux de mobilité de son territoire :



Améliorer l'offre de mobilités pour tous les habitants, en particulier les captifs, que ce soit sur le territoire de la CCVT ou avec les territoires limitrophes - *enjeu social*



Encourager la transition écologique des transports (amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions des GES ainsi que la dépendance des énergies fossiles) – *enjeu environnemental*

→ **Développer les modes alternatifs à l'usage de la voiture solo** - transports en commun/à la demande, les modes actifs (vélo et marche à pied) et les mobilités partagées – *adaptés aux publics-cibles*



Optimiser les flux de marchandises sur le territoire – *enjeu économique*



PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de l'étude est celui de la **Communauté de Communes du Vexin-Thelle**, qui **regroupe 37 communes**. L'étude prendra en compte les enjeux des villes et pôles d'attractivité à proximité tels que Beauvais, Magny-en-Vexin, Cergy-Pontoise, Gisors, Méru, avec lesquelles les interactions sont importantes pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (déplacements domicile-travail, etc.).



Source : SCOT CC VEXIN- THELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE



Organisation de l'étude



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

un formulaire accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024




ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

02

PRESENTATION DE LA STRATEGIE

Une stratégie déclinée en 7 axes d'actions

Objectifs opérationnels

-  1. Conforter l'offre de **transports en commun**
-  2. Optimiser et mutualiser l'usage de la **voiture individuelle**
-  3. Développer les **mobilités actives** en milieu rural
-  4. Favoriser l'**intermodalité**
-  5. Encourager la **proximité** des services, commerces et équipements
-  6. **Sensibiliser** et inciter à de **nouvelles pratiques** de mobilités
-  7. Optimiser la **logistique routière**

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



RAPPEL DES ENJEUX DU PMS



Encourager la transition
écologique des transports



Améliorer l'offre de mobilités
pour tous les habitants

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de
l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE



Chaque action répondant aux besoins d'un ou plusieurs publics-cibles

Objectifs stratégiques



1. Déplacements du quotidien – « Grand public »
Permettre l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de courte, moyenne et longue distance



2. Mobilité solidaire à destination des personnes non-motorisés, personnes âgées, jeunes, PMR, etc.
Offrir des possibilités de déplacements à tous - à tout âge
→ droit à la mobilité



3. Touristes et visiteurs
Développer un tourisme durable et améliorer l'accessibilité du territoire pour les touristes et excursionnistes

RAPPEL DES ENJEUX DU PMS



Encourager la transition écologique des transports




Améliorer l'offre de mobilités pour tous les habitants



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. Le recours gracieux ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE



Liste des 20 propositions d'actions

1. Conforter l'offre de transports en commun
1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires avec les partenaires
1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers avec les partenaires
1.3. Proposer un service de transport à la demande
1.4. Pérenniser l'offre de transport d'utilité sociale
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes
2.2. Mettre en place un service de covoiturage spontané
2.3. Implémenter un service d'autopartage
2.4. Développer la mobilité électrique sur le territoire
3. Développer les mobilités actives en milieu rural
3.1. Elaborer un Schéma Directeur Cyclable (SDC) ou des Modes Actifs (SDMA)
3.2. Aménager un réseau d'infrastructures cyclables
3.3. Implanter davantage de stationnement vélo
3.4. Mettre en place un service de location longue durée de vélos
3.5. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles
3.6. Développer une offre en cyclotourisme attractive
4. Favoriser l'intermodalité
4.1. Etendre le pass Navigo jusqu'à Gisors
4.2. Transformer les gares en Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et aménager des aires de mobilité
5. Encourager la proximité des services, commerces et équipements
5.1. Ouvrir des espaces de coworking au sein des PEM / aires de mobilité et des zones d'activités économiques
6. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités
6.1. Promouvoir les plateformes Oise Mobilité du SMTCO et Pass Pass de Hauts-de-France Mobilités
6.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités
7. Optimiser la logistique routière
7.1. Accompagner le département de l'Oise pour la rédaction de la charte poids-lourds

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation ou de rejet. Le recours gracieux ne peut être déféré à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

03

METHODE ET RESULTATS DE LA CO-CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE AVEC LES ELUS

Co-construction de la stratégie avec les élus

Concertation en amont du COPIL

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



Méthode



Objectifs

- Conforter la stratégie en bénéficiant de l'expertise des élus locaux (maîtrise d'usage)
- Recueillir les volontés des élus
- Lancer une dynamique de concertation dès la phase stratégie afin d'aboutir à un plan d'actions partagé par tous

- Envoi le 04/03/2024 à toutes les communes du document de la stratégie du PMS par mail
- Délai de réponse : 2 semaines
- Réponses reçues jusqu'au 15/04/2024



Éléments soumis à la concertation

Pour chacune des actions :

- Quelle **prise en compte dans la stratégie** ?

- ✓ Action à mettre en œuvre
- ✓ Action à modifier
- ✓ Action non-retenue



- Quelle **priorisation** ?

- ✓ Court terme
- ✓ Plus long terme



Résultats

16 réponses recueillies sur 37 communes

Taux de réponse de 43%

Résultats détaillés ci-après

En complément, sur chaque fiche action :
Indication de l'icône ayant recueilli le plus
de réponses et le taux de réponse associé

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Cette décision implicite de refus, expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Co-construction de la stratégie avec les élus

Concertation en amont du COPIL

Résultats

Axes et actions	Elaboration de la stratégie			Priorisation		Remarques
	Action à mettre en œuvre	Action retenue mais à modifier	Action non-retenue	Court terme	Plus long terme	
1. Conforter l'offre de transports en commun						
1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaire avec les partenaires	12	1	3	11	1	(Loconville et Fleury) Extension du Pass Navigo (Fresnes L'Eguillon) Faciliter l'utilisation de la billetterie + Travailler sur un tarif plus accessible dans la mesure du possible. (Vaudancourt) Pression à faire sur la SNCF pour améliorer la rapidité des trains sur Paris, voir liaison de Rouen à définir. L'Ouest de la communauté de communes est à égale distance de Paris et de Rouen. (Monneville) Offre la plus judicieuse pour l'environnement
1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers avec les partenaires	10	3	3	9	0	(Courcelles-les-Gisors) Déjà tenté sans succès (Loconville) Adaptation des horaires et des itinéraires pour le plus grand nombre d'utilisateurs (Fresnes L'Eguillon) Lignes desservant les grandes villes (MÉN, Chaumont, Gisors, Beauvais) dans la journée. Communication à améliorer pour les lignes tout type d'usager. (Monneville) Regarder pour créer un axe Beauvais - Auneuil - Cergy afin de désengorger l'A16
1.3. Proposer un service de transport à la demande	4	1	11	3	2	(Loconville) Trop onéreux pour le service rendu (Boubiers) Trop coûteux (Fresnes L'Eguillon) TAD hybride : virtuel + zonal (Monneville) Compliqué à mettre en oeuvre
1.4. Pérenniser l'offre de transport d'utilité sociale	6	3	7	4	2	(Loconville) Définir les modalités et le profil des bénéficiaires (Boubiers) CSR : voir aide physique (Fresnes L'Eguillon) Communication à améliorer sur le fonctionnement du transport d'utilité sociale dans le magazine de la CCVT et les mairies (Facebook, réseaux, journaux, affichage) (Fleury) Transport solidaire (Monneville) Soumis au bénévolat --> très délicat

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Le recours gracieux ou implicite, pourra elle-même être déféré à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

Co-construction de la stratégie avec les élus

Concertation en amont du COPIL

Résultats

	Elaboration de la stratégie			Priorisation		Remarques
	Action à mettre en œuvre	Action retenue mais à modifier	Action non retenue	Court terme	Plus long terme	
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle						
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes	7	3	6	7	2	Quel type de service de covoiturage souhaitez-vous voir pour le territoire ? - Covoiturage planifié voire incitatif ? - Autostop organisé ? - Lignes de covoiturage ? (Fresnes L'Eguillon) Densifier le maillage des aires de covoiturage (Reilly) Densifier le maillage des aires de covoiturage et aménager des lignes de covoiturage (Monneville) priorité 1 = covoiturage planifié, voire incitatif / priorité 2 = lignes de covoiturage
2.2. Mettre en place une offre de covoiturage spontanée	5	2	9	6	1	(Loconville) Proposition antinomique entre "co" voiturage et individuel !! (Fresnes L'Eguillon) ++ (Monneville) Difficile à contrôler et organiser
2.3. Implémenter un service d'autopartage	4	2	10	4	2	(Fleury) Problème de charge rapide
2.4. Développer la mobilité électrique sur le territoire	4	2	10	4	2	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Co-construction de la stratégie avec les élus

Résultats

Concertation en amont du COPIL	Elaboration de la stratégie			Priorisation		Remarques
	Action à mettre en œuvre	Action retenue mais à modifier	Action non retenue	Court terme	Plus long terme	
3. Développer les mobilités actives en milieu rural						
3.1. Élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) ou d'un Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA)	6	4	6	6	2	(Loconville) Établir une cartographie et un calendrier (Boubiers et Reilly) Trop cher
3.2. Aménager un réseau d'infrastructures cyclables	7	5	4	4	5	- Entre les bourgs structurants et les pôles voisins ? - Entre les bourgs structurants et les bourgs relais ? - Entre les communes et les bourgs structurants/relais ? - Entre les communes ? (Loconville) Tenir compte de la topographie (Fleury) Développer un réseau ambitieux entre les communes (Monneville) Développer les liaisons entre les bourgs structurants et les pôles voisins / les bourgs relais ; coûts importants, à mutualiser avec d'autres travaux ? (Lavillette) Pistes cyclables entre bourgs voisins et les gares
3.3. Implanter davantage de stationnement vélo, dont du stationnement sécurisé	6	5	5	4	6	(Loconville) Sous quelle forme de sécurisation (Boubiers) A-t-on une demande ? (Lavillette) Stationnement sécurisé en gare
3.4. Mettre en place un service de location longue durée de vélos (LLD)	3	3	10	3	2	(Loconville) Voir pour délégation de service public
3.5. Déployer le programme <i>Savoir Rouler à Vélo</i> (SRAV) dans les écoles	15	0	1	14	1	(La Corne en Vexin) C'est aux parents d'apprendre à leurs enfants ! (Loconville) Fournir un modèle de circulation applicable à toutes les écoles (Fresnes L'Eguillon) Prévoir Primaire + adapter au collège une formation
3.6. Développer une offre en cyclotourisme attractive	10	1	5	5	6	(Loconville) A coordonner au niveau du département et de la Région (Fleury) Oui, à trottinette et à pied

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens. Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr.

Co-construction de la stratégie avec les élus

Concertation en amont du COPIL

Résultats

Axes et actions	Elaboration de la stratégie			Priorisation		Remarques
	Action à mettre en œuvre	Action retenue mais à modifier	Action non retenue	Court terme	Plus long terme	
4. Favoriser l'intermodalité						
4.1. Étendre le pass Navigo jusqu'à Gisors	15	0	1	13	1	(La Corne en Vexin) URGENT (Loconville) Voir point 1.1 (Fresnes L'Eguillon) ++ (Monneville) Très bonne idée (Lavilletterte) Pass Navigo jusqu'à Gisors
4.2. Transformer les gares en Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et aménager des aires de mobilité	5	4	7	4	3	(Loconville) Cartographie des implantations et modalités d'utilisation (Monneville) Créer un maillage (Lavilletterte) Amélioration accueil dans les fare de Lavilletterte et Liancourt-Saint-Pierre (stationnement sécurisé des VL et vélos - billetterie) - Réalisation plateforme multimodale de Lierville
5. Encourager la proximité des services, commerces et équipements						
5.1. Ouvrir des espaces de coworking au sein des PEM / Aires de mobilité et des zones d'activités économiques	4	4	8	2	5	(La Corne en Vexin) Action en cours avec la construction du centre social (Loconville) Faire une cartographie des implantations possibles (Fresnes L'Eguillon) Déjà expérimenté à Fresnes. Possibilité de le refaire. 1 à 2 personnes intéressées seulement. (Monneville) A associer à des projets de garde d'enfants
6. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilité						
6.1. Promouvoir les plateformes Oise Mobilité SMTCO et Pass Pass de Hauts-de-France Mobilités	11	1	4	8	4	(Boury en Vexin) Améliorer la plateforme pas instinctive (Lattainville) Plateforme existante non intuitive et peu active (Boubiers) Selon le coût (Fresnes L'Eguillon) ++
6.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités	4	3	9	0	4	(Loconville) Sur la base d'un sondage auprès de la population (Monneville) Après que certaines actions phares soient mises en place
7. Optimiser la logistique routière						
7.1. Accompagner le département de l'Oise pour la rédaction de la charte poids-lours	7	1	8	3	3	(Loconville) Attention à la dérogation de circulation des betteravières à 48 tonnes. Impact sur les ouvrages d'art (Fresnes L'Eguillon) Les poids-lourds représentent également un danger dans le centre de Fresnes en particulier un virage inadapté qui rend le croisement difficile (Fleury) Oui, Fleury est traversé par 3 départementales

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision n'est susceptible d'être déférée au Tribunal administratif que si elle est expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Co-construction de la stratégie avec les élus

Vote lors du COPIL – 28/03

Résultats

PROPOSITION	NOMBRE DE VOTES FAVORABLES
1. Conforter l'offre de transports en commun	
1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires avec les partenaires	10/10
1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers avec les partenaires	10/10
1.3. Proposer un service de transport à la demande	3/10
1.4. Pérenniser l'offre de transport d'utilité sociale	6/10
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle	
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes	9/10
2.2. Mettre en place un service de covoiturage spontané	
2.3. Implémenter un service d'autopartage	0/10
2.4. Développer la mobilité électrique sur le territoire	Non votée
3. Développer les mobilités actives en milieu rural	
3.1. Elaborer un Schéma Directeur Cyclable (SDC) ou des Modes Actifs (SDMA)	9/10
3.2. Aménager un réseau d'infrastructures cyclables	
3.3. Implanter davantage de stationnement vélo	8/10
3.4. Mettre en place un service de location longue durée de vélos	5/10
3.5. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles	10/10
3.6. Développer une offre en cyclotourisme attractive	9/10
4. Favoriser l'intermodalité	
4.1. Etendre le pass Navigo jusqu'à Gisors	10/10
4.2. Transformer les gares en Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et aménager des aires de mobilité	5/10
5. Encourager la proximité des services, commerces et équipements	
5.1. Ouvrir des espaces de coworking au sein des PEM / aires de mobilité et des zones d'activités économiques	9/10
6. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités	
6.1. Promouvoir les plateformes Oise Mobilité du SMTCO et Pass Pass de Hauts-de-France Mobilités	10/10
6.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités	8/10
7. Optimiser la logistique routière	
7.1. Accompagner le département de l'Oise pour la rédaction de la chartre poids-lourds	Non votée

17

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024

ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

05

AXE 1 – CONFORTER L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN

1. Conforter l'offre de transports en commun

1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires avec les partenaires

Constats issus du diagnostic

- **Offre** : ligne de Transilien J avec 16 trains par jours à destination de Paris et de Gisors. Offre présentant cependant des points durs pour les usagers, notamment en termes de billettique, tarification et intermodalité avec les cars interurbains régionaux.
- **Demande** : 2/3 des déplacements domicile-travail en lien avec les pôles extérieurs du territoire (env. 6000 dép./j.) et 1/3 sont diffus internes à la Communauté de Communes (env. 3000 dép./j.)

Enjeu : Faciliter les déplacements du quotidien internes au territoire et à destination des pôles extérieurs du territoire via la ligne de Transilien J

Public cible



Propositions

- Relancer le comité de la ligne J pour faire remonter les difficultés rencontrées
- Echanger avec la Région pour améliorer l'intermodalité entre les cars interurbains et la ligne J (à destination de Gisors et Paris en HPM – Heure de Pointe du Matin, depuis Gisors et Paris en HPS – Heure de Pointe du Soir)

Gouvernance

Action partenariale avec le comité de la ligne J (comprenant la SNCF et IDFM) ainsi qu'avec la Région des Hauts de France

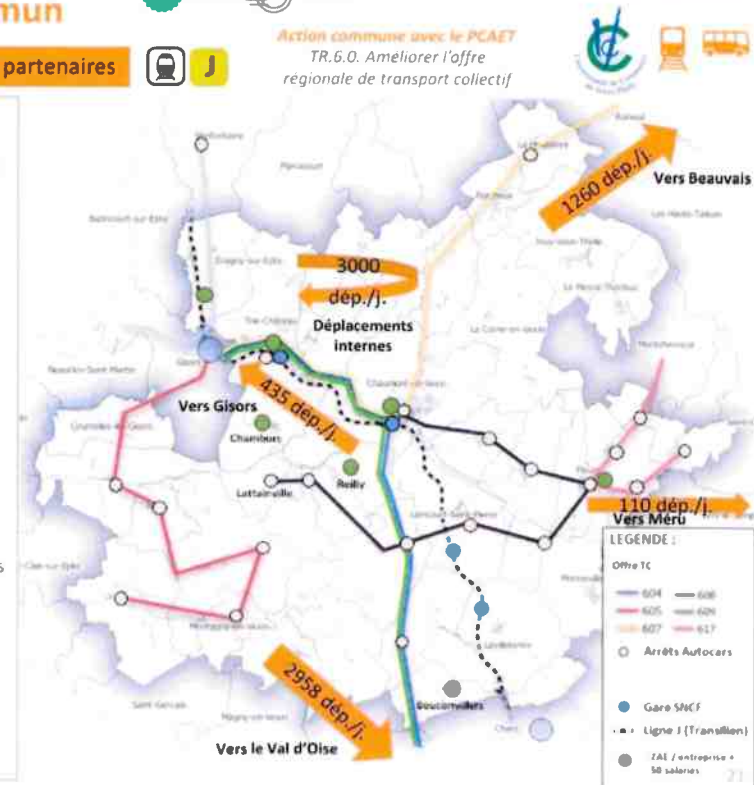
Niveau d'impact



13/16 11/13

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Action commune avec le PCAET
TR.6.0. Améliorer l'offre régionale de transport collectif



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision n'est susceptible d'opposition que si elle est expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

1. Conforter l'offre de transports en commun

1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers avec les partenaires

13/16 9/13

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Action commune avec le PCAET
TR.6.O. Améliorer l'offre
régionale de transport collectif



Constats issus du diagnostic

- Offre** : 7 lignes principales de cars interurbains (6 du réseau Région HDF cf. carto et 1 du réseau IDF Mobilité), **8 lignes desservants collèges et lycées ouvertes à tous type d'usagers**, 15 lignes desservants les écoles et RPI non ouvertes au public
- Offre présentant cependant des points durs pour les usagers (en termes d'accès à l'information, maillage du territoire, fréquence et amplitude horaires de desserte).
- Demande** : 2/3 des déplacements domicile-travail en lien avec les pôles extérieurs du territoire (env. 6000 dép./j.) et 1/3 sont diffus internes à la Communauté de Communes (env. 3000 dép./j.)

Enjeu : Faciliter les déplacements du quotidien entre les pôles du territoire et à destination des pôles extérieurs via les lignes de cars interurbains régionales

Public cible



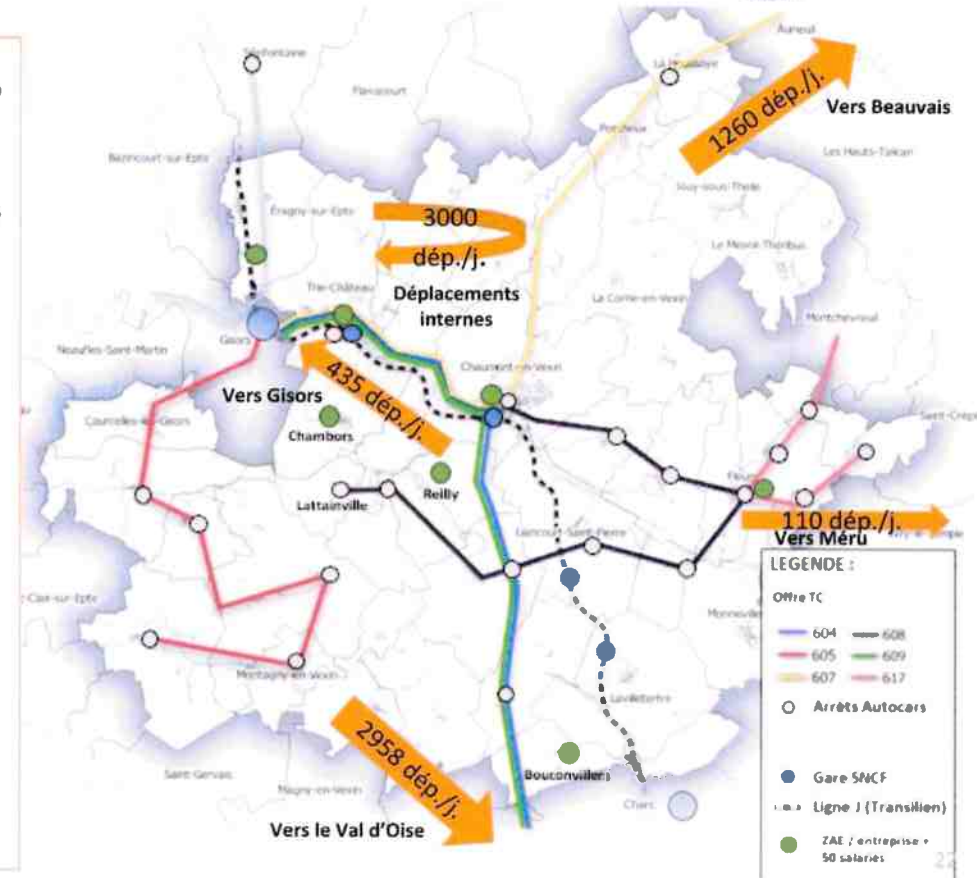
Proposition

- Echanger avec la Région pour conforter l'offre en cars interurbains via les Contrats Opérationnel de Mobilité (COM) - fin des négociations des COM : 2^{ème} semestre 2024

Gouvernance

Action partenariale avec la Région des Hauts-de-France

Niveau d'impact



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Le recours gracieux peut être introduit expressément ou implicitement, pourvu qu'il soit déposé au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération. Le recours gracieux peut également être introduit par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

1. Conforter l'offre de transports en commun

1.3. Pérenniser l'offre de transport d'utilité sociale

9/16 4/9

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : 7,6% de chômeurs sur le territoire (difficultés éventuelles d'accès aux mobilités dans un contexte dépendance à la voiture individuelle et de hausse des coûts de l'énergie) – 1 personne sur 5 a moins de 14 ans et près d'1 personne sur 10 a plus de 75 ans → Une part importante de la population qui n'a pas (facilement) accès à la voiture individuelle
- **Offre** : peu d'alternatives existantes

Enjeu

Faciliter les déplacements des personnes peu ou non-motorisées au sein du territoire

Public cible



Proposition

- Poursuivre le soutien financier pour le service de transport solidaire du Centre Social Rural du Vexin-Thelle (budget de fonctionnement annuel 2023 : 21 400 €). Offre non-renouvelée en 2024.
- Co-financement des études de faisabilité pour l'éventuelle mise en place d'une plateforme mobilité solidaire et d'un service de location solidaire (950 € en 2024) par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise (MEFSOO)
- Echanger avec la Région via les Plan d'Actions Mobilités Solidaires (PAMS)

Gouvernance :

- Action partenariale avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle (CSRVT)
- Action partenariale avec la MEFSOO
- Action partenariale avec la Région

Coût et subventions mobilisables : montant de la subvention auprès du centre social rural et MEFSOO à définir

Niveau d'impact : + ○ ○

Source des données : INSEE 2020

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Action commune avec le PCAET
TR.7.0. Soutenir le transport
solidaire et les mobilités partagées



Rappel du fonctionnement d'un transport d'utilité sociale

Quelle complémentarité entre les différents services ?

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-20240618_01-DE

Le transport d'utilité sociale



Définition

Service organisé par des **associations** à la destination d'un **public spécifique**. La distance maximale d'un trajet est de 100km et les véhicules doivent avoir moins de 9 places.



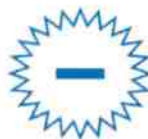
Cibles

Les personnes dont l'**accès** aux transports publics collectifs ou particuliers est **limité** du fait de leur **revenus** ou **localisation géographique**. Le plus souvent, cela représente en grande partie des **personnes âgées**.



Avantages

Coût faible pour l'AOM.
Romp l'**isolement** des personnes âgées, **créé du lien social** et encourage la solidarité intergénérationnelle.
Encourage la conservation de l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées.



Difficultés

Réussir à **créer un réseau durable** et **fiable** de bénévoles.
Obtenir suffisamment de **financements**.



Gouvernance

Service géré par une **association**, parfois avec le soutien de l'AOM.



Coût

Budget annuel de fonctionnement : **17 000 à 34 000 €**
Financements : **Subventions** de l'Etat, de la région, du département, des communautés de communes ou de fondations privées, les **adhésions** annuelles (de 1000 à 2000€) et les **contributions au coût de déplacement** (plafonnée à 0,32€/km).

Source : Fiches solutions de mobilité en milieu peu dense, CEREMA

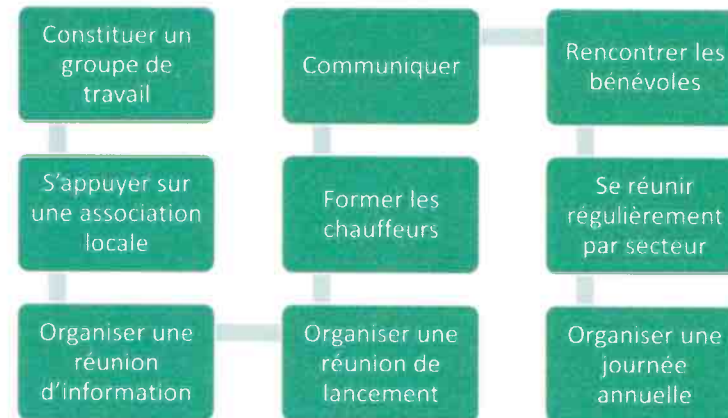
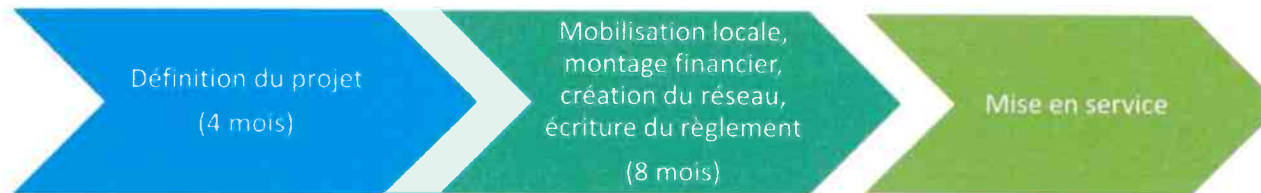
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Cette décision implicite de rejet, expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

Le transport d'utilité sociale



Mise en œuvre

1 an environ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

un formulaire de demande accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

06

AXE 2 – OPTIMISER ET MUTUALISER L'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle

2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : 2/3 des déplacements domicile-travail en lien avec les pôles extérieurs du territoire (env. 6000 dép./j.) ; majoritairement effectués en voiture individuelle (part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 82%) – pratique du covoiturage encore à la marge
- **Offre** : plateforme sans commission Pass Pass Covoiturage de la Région ; 2 aires de covoiturage existantes (Jouy-sous-Thelle et Chaumont-en-Vexin) et une aire en projet à Lierville

Enjeu : Mutualiser l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail en lien avec les pôles extérieurs

Public cible



Propositions

- Promouvoir la plateforme Pass Pass Covoiturage pour la mise en relation des conducteurs et des passagers (*volet organisation*)
- Développer un service de covoiturage planifié, voir incitatif (*volet organisation*)
- Densifier le maillage en aires de covoiturage (*volet infrastructures*)
- Communiquer auprès des entreprises du territoire sur le potentiel de covoiturage pour les déplacements de leurs employés (*volet communication*)

Gouvernance : action individuelle et partenariale avec la Région et les entreprises

Coût et subventions

- **Service de covoiturage planifié** : 23k€ sans participation financière du passager et 15k€ avec une participation à hauteur de 0,5€ par trajet (estimation pour environ 15 000 trajets co-financés par l'enveloppe d'incitations financières – entre 1,5 et 3€ / trajet pour une année d'expérimentation) – *devis Blabiacar Daily*
- **Aires de covoiturage** : 5k€/place pour un aménagement standard (parking, portique d'entrée, borne de recharge électrique) - 10-15k€/place en cas d'ajout d'ombrières
- **Subventions** : Plan Covoiturage du Ministère de l'Ecologie (*Fonds Vert – Axe 3 – Volet 1 : 50% planification covoiturage et étude de potentiel de covoiturage / volet 2 : 20% des travaux, 3 k€/place*) ; Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat : 80% des études ; Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) : 40 % de 70 k€ max en 2024, soit 28.000 € ; FEDER via la Région : 50 k€

Niveau d'impact



PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

10/16

7/10



Source des données : INSEE 2020



TR.1.0. Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propres (aires de covoiturage)



LEGENDE :

- Mobilité partagée
- Parking de covoiturage à la demande
- Aire de covoiturage (0000000)
- Aire de recharge reconfigurable
- Crédit d'incitation encouragée
- Crédit de covoiturage encouragé (10 000 euros max)
- Ligne de covoiturage encouragée (1 000 - 50 000 euros max)
- Site d'aménagement à la demande

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La présente délibération peut être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle

2.2. Mettre en place une offre de covoiturage spontané

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : 2/3 des déplacements domicile-travail extérieurs au territoire, à destination de Beauvais, Méru, l'Oise, Gisors) et 1/3 sont diffus internes à la Communauté de Commune (env. 3000 dép./j.) ; majoritairement effectués en voiture individuelle (part modale de la voiture pour le domicile-travail : 82%) – pratique du covoiturage encore à la marge
- **Offre** : réseau de départementales structurantes (RD981 et RD915) et secondaires (dont la RD923)

Enjeu : Optimiser les déplacements concentrés sur les axes majeurs du territoire en lien avec les pôles extérieurs OU au sein du territoire de la CCVT

Public cible



Proposition

- Déployer des **lignes de covoiturage** (lancement d'études de faisabilité ; aménagement de lignes de covoiturage, en plusieurs temps selon le potentiel identifié) → *déplacements grande distance en lien avec les pôles extérieurs à la CCVT*
- Mettre en place un service d'**autostop organisé** → *déplacements internes de courte distance*

Gouvernance : action individuelle, réalisation des études et mise en œuvre opérationnelle par un exploitant spécialisé

Coûts et subventions mobilisables

Autostop organisé

Coûts d'investissement (signalisation) : 13 k€ pour 90 panneaux

Coûts de fonctionnement : 10,1 k€ pour la 1^{ère} année / 4,6 k€ pour les années suivantes – *devis pour le déploiement du service Rézopouce sur le territoire*

Ligne de covoiturage

Coût de l'étude : 10-15 k€ pour un EPCI

Coût de la mise en œuvre et de l'exploitation d'une ligne sur 2 ans : Panneaux et application : 150-300k€

Subventions

Fonds Vert – Axe 3 – Volet 1 : 50% études de création de lignes de covoiturage, de potentiel de covoiturage / volet 3 : 50% pour les lignes de covoiturage, 900.000 €/ligne structurante, 50% frais de fonctionnement services de covoiturage / volet 4 : 50% actions de communication/animation) / volet 5 : incitations financières - 1€ de soutien de l'Etat pour 1€ versé par la collectivité ; Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat : 80% des études

Niveau d'impact

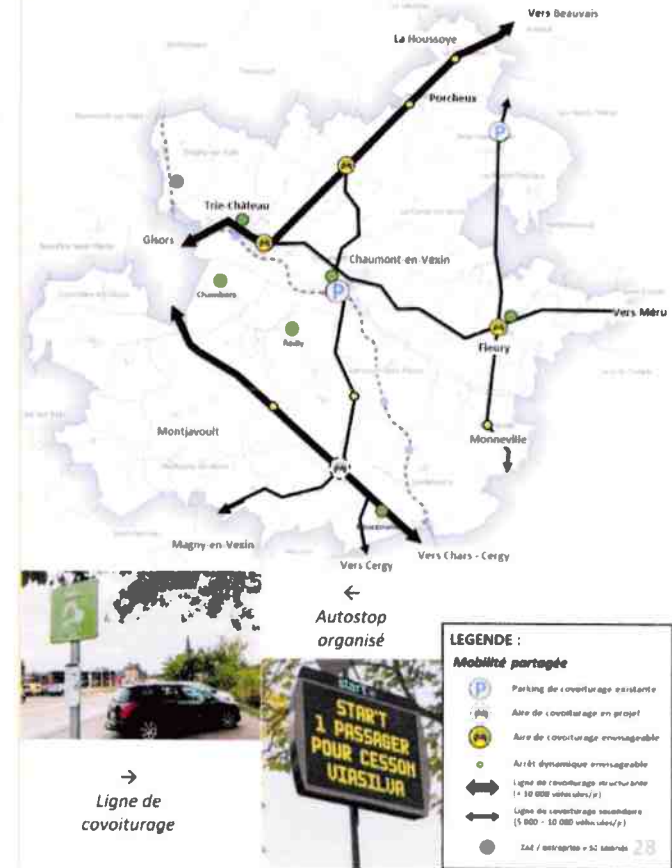


PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

9/16



Source des données : INSEE 2020



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

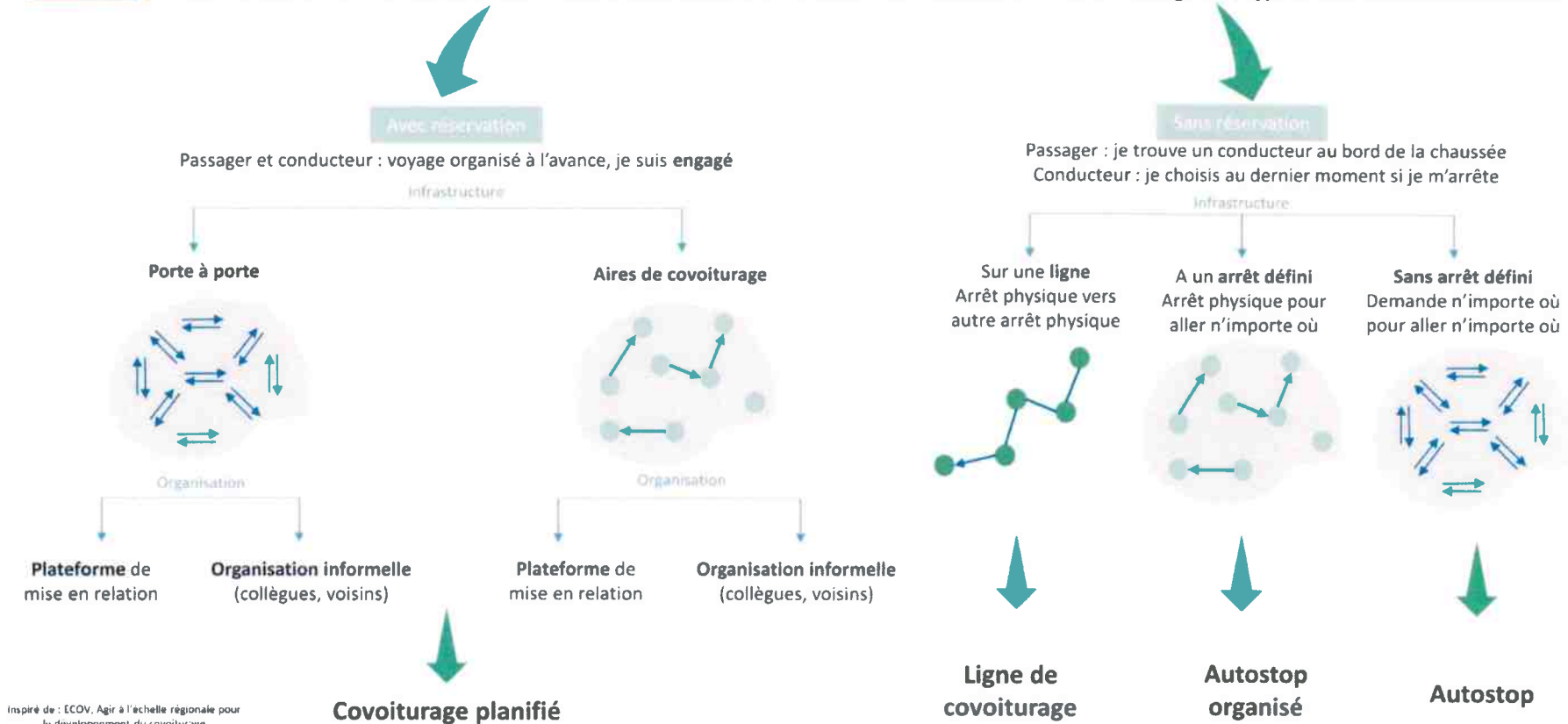
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Le covoiturage



Définition

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre **non onéreux**, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Il en existe **deux grands types** : avec ou sans réservation.



Inspiré de : ECOV. Agir à l'échelle régionale pour le développement du covoiturage

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation ou de refus. Le recours gracieux peut être déposé par tout citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Le covoiturage



Axes de travail

Services proposés et fonctionnalités : mise en relation, tarification, horaires, paiement

Animation et communication du service

Mise en place d'**Infrastructures** : aires de covoiturages, point de prise en charge/dépose, voies réservées, stationnements prioritaires



Cibles

Touche une cible **très large**



Coût

Très variable selon le projet (varient entre x1 et x200)

Subventions destinées aux conducteurs : entre 2 et 4€

Infrastructures pour lignes de covoiturage : 10 000 à 20 000€

Animations et communication : 1300 à 4000€/an

ETP allant de 0,3 à 1.

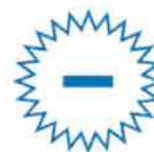
Total : à l'échelle d'une région **10 000€/million d'habitants**

Source : Fiches solutions de mobilité en milieu peu dense, CEREMA



Avantages

Economie financière, **lien social**, vertueux, décongestion des routes, offre **solution** aux **personnes non véhiculées**, diminution du nombre de places de stationnement, réduit fatigue au volant



Difficultés

Méconnaissance des pratiques, **augmentation du temps** de trajet, **freins psycho-sociaux**, trouver covoitreur compatible, solution incertaine pour le trajet retour, **garantie et contrainte** des horaires, **peur** de rouler avec un inconnu



Gouvernance

Rôles éventuels des collectivités : organiser la mise en relation des covoitureurs, subventionner les trajets réalisés, communiquer, faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de covoitureurs

Le tout peut être géré **en régie** ou par un **prestataire/association**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

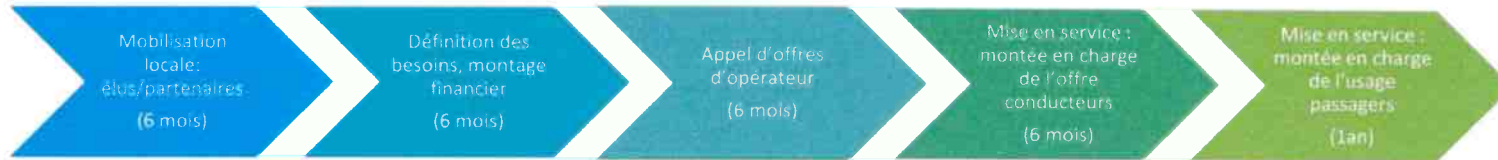
de refus. Le recours gracieux ou implicite, pour elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr

Le covoiturage



Mise en œuvre

1,5 an avant le lancement du service et 3 ans pour atteindre le stade final (variable selon les projets).



Aide au choix



Covoiturage dynamique	Information en temps réel, indemnisation encadrée	Cible restreinte, manque de fiabilité et de maturité des techniques, difficulté à atteindre la taille critique, modèle économique incertain
Autostop organisé	Mise en relation organisée et aisée	Coûts d'investissement moyens (signalisation)
Ligne de covoiturage	Encourage la pratique et augmente l'efficacité globale des infrastructures	Coûts d'investissement importants (arrêts dédiés avec mobilier et voies réservées)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

Le recours peut être introduit expressément ou implicitement, pour elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr.



2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle

2.3. Développer la mobilité électrique sur le territoire

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : un usage des bornes de recharge électrique en hausse constante, avec 73 000 charges recensées sur le réseau Mouv'Oise, soit 220 charges par jour
- **Offre** : réseau Mouv'Oise développée par le Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE60), comprenant un parc de bornes de recharges électriques de 18 kVA, destinée à un usage complémentaire aux bornes présentes au domicile ou sur le lieu de travail des usagers ; un SDIRVE (Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques) élaboré en 2023 ; des bornes de recharge rapide installées par des opérateurs privés

Enjeu

- Permettre aux détenteurs de véhicules électriques de circuler sur le territoire



Public cible

Proposition

- Changement de la flotte de véhicules des collectivités
- Communiquer sur les alternatives au pétrole auprès de la population et des entreprises
- Etudier le potentiel d'ouverture d'une station GNV sur le territoire
- Poursuivre le développement de la mobilité électrique

Gouvernance : action partenariale avec le SE60, les opérateurs privés et les entreprises du territoire

Niveau d'impact : +

Action commune avec le PCAET

TR.5.0. Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres



Nombre de bornes de recharge électrique existantes et en projet (2 points de charge par borne)



Source : données issues du site internet Mouv'Oise

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Le recours gracieux peut être déposé auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ou par voie électronique accessible par le biais du site www.telerecours.fr

07

AXE 3 – DEVELOPPER LES MOBILITES ACTIVES EN MILIEU RURAL

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

3.1. Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) ou d'un Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA)

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : une part modale du vélo encore faible (0.5% des déplacements) mais un fort potentiel de développement de la pratique entre les centres-bourgs
- **Offre** : très peu d'aménagements existants sur le territoire (uniquement la voie verte sur l'itinéraire de l'Avenue Paris-Londres et quelques aménagements épars et discontinus)

Enjeu

Permettre la pratique du vélo au quotidien en activant plusieurs leviers :

1. **Aménagement d'infrastructures cyclables** (entre les pôles du territoire ; entre les points d'intérêt touristique ; au sein des pôles en rabattement vers les gares, les établissements scolaires et autres centralités d'intérêt intercommunal)
2. **Installation de stationnement** (courte durée au sein des pôles, longue durée en gare, etc.)
3. **Déploiement de services** (apprentissage – *Savoir Rouler à Vélo à l'école ou vélos-écoles pour adultes*, acquisition, location – *vélos en libre-service ou location longue durée*, réparation, etc.)
4. **Développement d'une communication ciblée et d'une programmation événementielle dédiées aux cycles**

Public cible



Proposition

- Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un SDC / SDMA
- Mise en œuvre du plan d'actions établis par le SDC / SDMA

Gouvernance : action individuelle

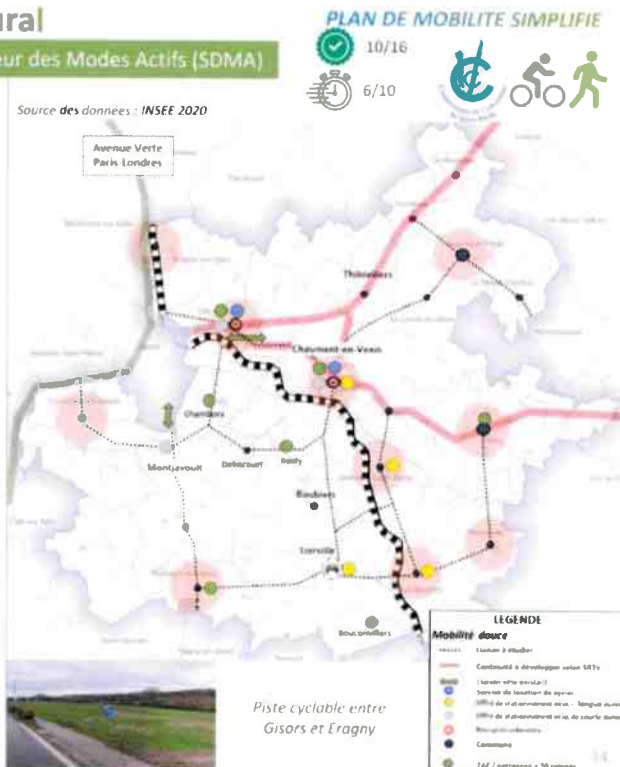
Coûts

- 30 à 40k€ (suivant le contenu de la mission) & chiffrage des actions définies par le SDC / SDMA
- Département : Voies vertes: 250 000 € HT/km
- Autres types: 200kHT/km, acquisitions foncières: max 300k€, 151k€ HT/ ouvrage d'art affranchissement, Région (FEDER) 50k€, Etat (DSIL 20-60%) (Plan Vélo : 100kHT max)

Niveau d'impact :



Aligné conforme avec le PCAET
TR.3.0. Réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs
TR.4.0. implanter davantage de stationnements vélos sécurisés
TR.8.0. Encourager le développement d'itinéraires cyclotouristiques



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

1015

Publié le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Source des données : INSEE 2020



3.2. Aménager un réseau d'infrastructures cyclables

Action commune avec le PCAET

TR.3.0. Réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : une part modale du vélo encore faible (0,5% des déplacements) mais un fort potentiel de développement de la pratique entre les centres-bourgs
- **Offre** : très peu d'aménagements existants sur le territoire (uniquement la voie verte sur l'itinéraire de l'Avenue Paris-Londres et quelques aménagements épars et discontinus)

Enjeu : Permettre la pratique du vélo au quotidien de manière sécurisée sur des distances pertinentes

Public cible



Proposition

Aménagement d'infrastructures cyclables entre les pôles du territoire, selon les principes d'aménagement déclinés ci-contre

Gouvernance : action individuelle

Coûts

- A définir lors des études pré-opérationnelles
- Nombreuses subventions mobilisables sur le volet vélo : Département, Région, Banque des Territoires, Etat (Plan Vélo), ADEME, etc.

Niveau d'impact :

40 km AXES STRUCTURANTS pour les liaisons intercommunales :

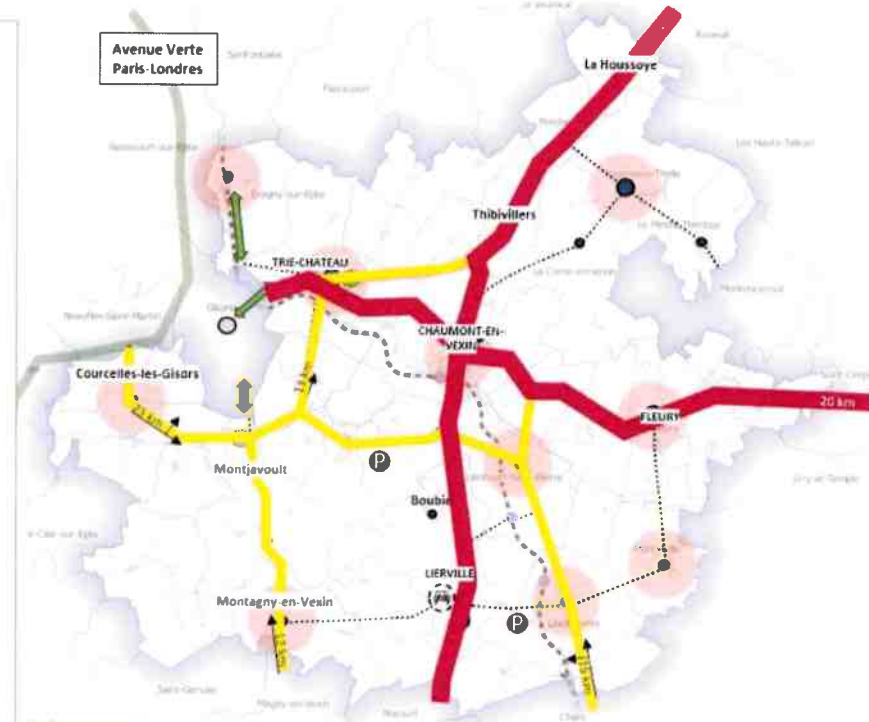
- 80 % d'aménagements séparés de la chaussée de type pistes cyclables et voies vertes.
- 20% de partage de voirie (zones 30, zones 20), principalement au sein des centre-bourgs.

50 km AXES SECONDAIRES pour les liaisons au sein de la CCVT complétant les axes structurants et assurant les rabattements vers les gares et d'autre pôles d'intérêts :

- 40-60% d'aménagements séparés de la chaussée de type pistes cyclables ou voies vertes
- Aménagements légers sur chaussée, préférentiellement séparés de la circulation générale (bandes cyclables, chaussée à voie centrale banalisée, etc.)

AXES DE DESSERTTE, pour une liaison sécurisée entre les axes structurants et secondaires avec le reste du territoire :

- Sécurisation des intersections dangereuses
- Jalonnement et signalisation claire



Subventions

Département : Voies vertes: 250k€ HT/km

Autres types: 200k€ HT/km, acquisitions foncières: max 300k€, 151k€ HT/ ouvrage d'art affranchissement, Région (FEDER) 50k€, Etat (DSIL 20-60%) (Plan Vélo : 100 k€ HT max)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La présente délibération peut également être déférée au Tribunal administratif d'Amiens par voie de recours gracieux ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique telerecours.cco

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publiée le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE



3. Développer les mobilités actives en milieu rural

3.3. Implanter davantage de stationnement vélo, dont du stationnement sécurisé

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : une part modale du vélo encore faible (0,5% des déplacements)
- **Offre** : quelques points de stationnement courte et longue durée pour les cycles au sein des pôles majeurs du territoire et en gare

Enjeu : Favoriser la pratique du vélo en permettant aux usagers de stationner leur vélo selon leurs besoins (courte durée au sein des pôles, longue durée en gare, etc.)

Public cible



Proposition

- Commande groupée d'arceaux, de consignes et de box par la Communauté de Communes pour équiper les communes volontaires (remplacement des racks existants et densification du maillage en stationnement cyclable)
- Echanges avec la SNCF pour équiper l'ensemble des gares du territoire avec du stationnement longue durée

Gouvernance : action partenariale avec les communes du territoire et la SNCF

Coûts unitaires et subventions mobilisables

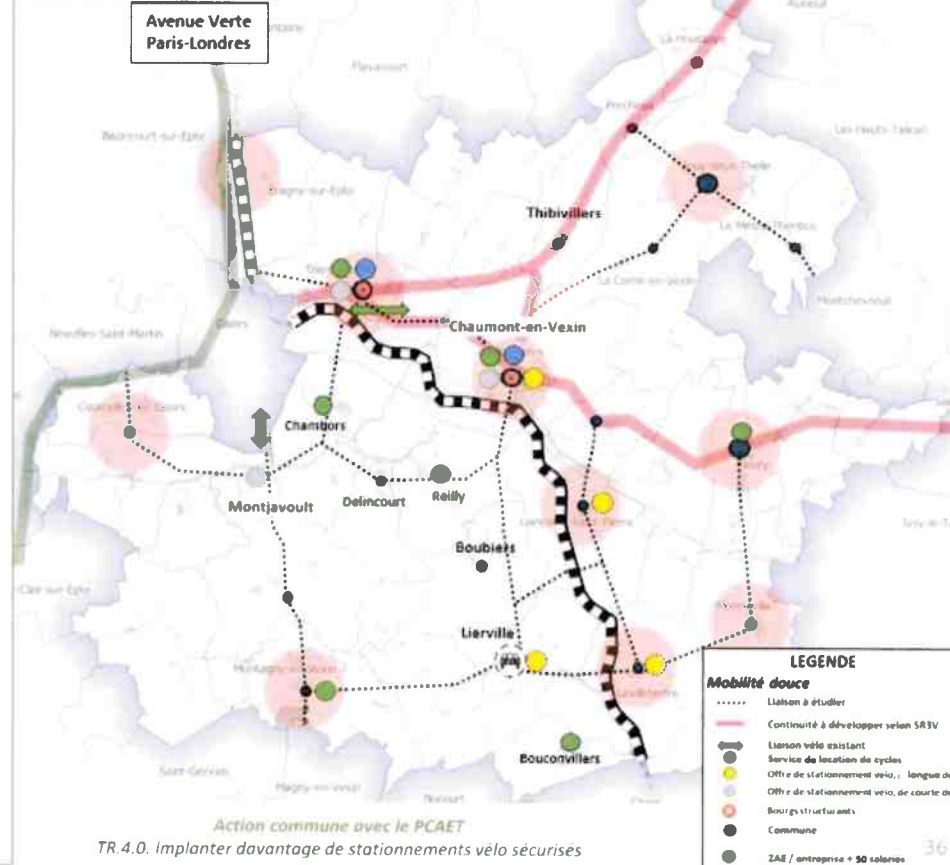
- Arceau : 150€
- 6 arceaux sous abris : 1 500 €
- Consigne : 3 000-8 000 €
- Garage à vélo d'environ 20 places : 20 000 – 30 000 €
- Programme ALVEOLE +: jusqu'à 40% (selon le type de stationnement choisi)
- Département : 1k€/place ouverte, 2k€/place fermée

Niveau d'impact : + + ○

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



Source des données : INSEE 2020



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

Stationnement vélo

Quelles solutions pour déployer une offre de stationnement dédiée aux cycles ?



Arceaux



Arceaux sous abris



Consigne



Garage à vélo

Sécurité contre les vols	3 points d'attache (roues + cadre)	3 points d'attache (roues + cadre)	Espace individuel sécurisé du vol	Espace collectif sécurisé du vol
Nombre de places de stationnements	2 vélos par arceau	2 vélos par arceau	1 vélo par consigne	Environ 20 vélos par garage
Possibilité de recharge VAE	Oui	Oui	Oui	Oui
Protection des intempéries	Non	Oui	Oui	Oui
Temps d'arrêt	Moins d'une demi-journée	Une journée	Une journée ou plus	Une journée ou plus
Lieu d'implantation	A proximité des commerces	A proximité des écoles et des entreprises	Dans les gares et à proximité des lieux d'habitation	Dans les pôles multimodaux
Coût (prix unitaire)	150 € (1 arceau)	1 500 € (6 arceaux et abris)	3 000 – 8 000 € (1 consigne)	20 000 – 30 000 € (1 garage de 20 places environ) ³⁷

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise peut être contestée par voie de recours devant le Tribunal administratif d'Amiens. Le recours est recevable, à défaut de recours gracieux ou contentieux, devant le Tribunal administratif d'Amiens, à compter de la date de notification de la présente délibération. Le Tribunal administratif d'Amiens est accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

3.4. Mettre en place un service de location longue durée de vélos (LLD)

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : une part modale du vélo encore faible (0,5% des déplacements)
- **Offre** : deux services de location de cycles disponibles sur le territoire : Le Relais du Vexin et Decathlon, tous deux implantés à Chaumont-en-Vexin et à Trie-Château

Enjeu :

- Permettre aux usagers d'expérimenter la pratique du vélo au quotidien, encourageant donc l'achat d'un vélo personnel par la suite
- Offre une solution alternative à la voiture individuelle pour les courtes distances pour les personnes non ou peu motorisées

Public cible



Proposition

- Déploiement d'un service de location de vélos longue durée
- Exploitation en régie par la CCVT ou gestion externe en exploitation

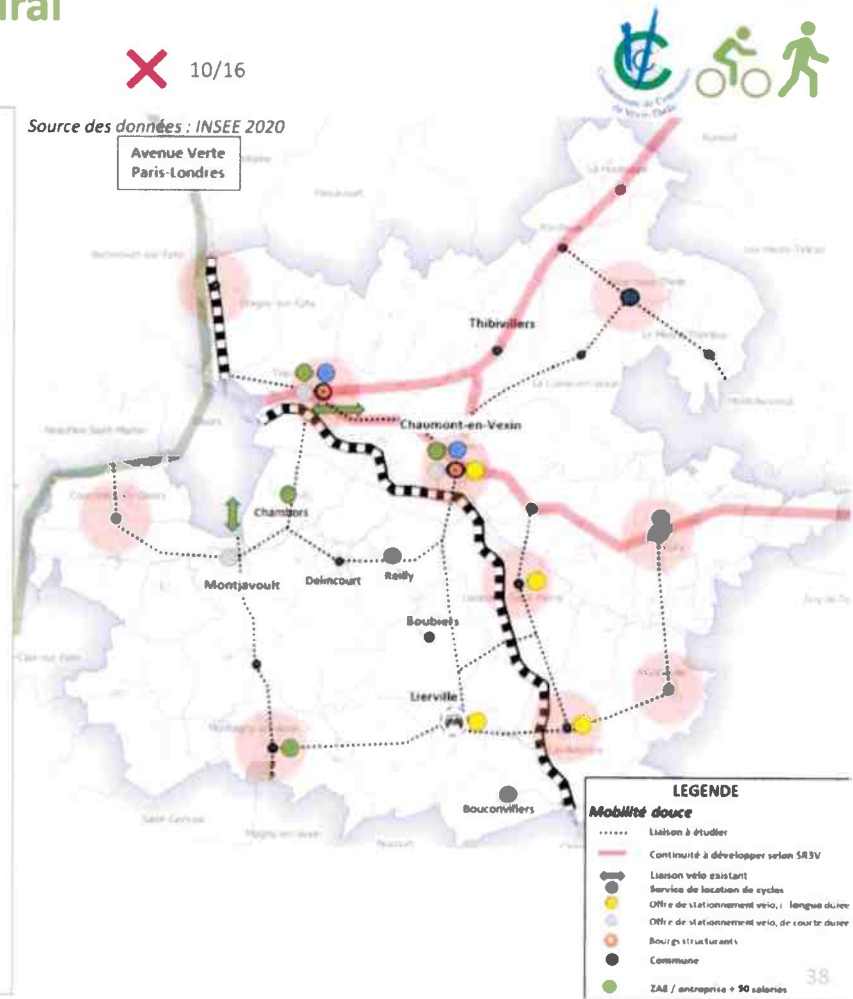
Gouvernance : action individuelle

Coûts unitaires, subventions mobilisables et moyens humain

- Reste à charge moyen 250-300 €/an/vélo (source : CEREMA)
- A titre indicatif, ACSO en 2023 : location longue durée 120 VAE: 27k€HT
- SMTCO : 40% du HT
- Environ 0,5 ETP pour flotte <100 vélos gérée en régie

Niveau d'impact : + ○ ○

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens par voie de recours gracieux ou implicite, pourvu qu'elle soit expressément mentionnée dans la décision. Le recours gracieux ou implicite peut être déféré au Tribunal administratif d'Amiens par voie de recours contentieux, à condition qu'il soit expressément mentionné dans la décision. Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 660-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Service de location longue durée (LLD) de vélo en milieu rural



Définition

Service qui permet l'**usage exclusif d'un vélo** (30 vélos en moyenne pour 10 000 habitants) et parfois de certains équipements et accessoires contre le paiement d'un **abonnement**.



Cibles

Ensemble des usagers d'un territoire (grand public, public scolaire mobilité solidaire, touristes, etc.)



Avantages

- **Encourage l'achat** d'un vélo personnel et le report modal
- **Décarbone** les déplacements et décongestionne les routes
- **Coûts** d'investissement et de gestion **faibles**



Difficultés

- Présence de suffisamment d'**infrastructures dédiées aux cycles sur le territoire** (aménagement et points de stationnement sécurisés)
- **Liste d'attente** longue pour accéder



Gouvernance

- **Organisation du service** par l'AOM
- **Exploitation** (gestion du service et entretien) peut être assurée en régie (avec l'appui éventuel de partenaires locaux ou d'un prestataire privé pour l'entretien) – *solution privilégiée en milieu rural*, intégrée dans la délégation de services publics ou gérée en marché public spécifique.



Coût

- **Moyens humains** : environ **0,42 ETP pour une flotte > 100 vélos gérée par un exploitant** ; environ **1 ETP si flotte < 100 vélos gérée en régie**
- **Reste à charge moyen** : **255€/an/vélo** (plus ou moins élevé si VAE). Les vélos sont amortis sur 5,5 ans en moyenne.
- **Financements** : TEPCV, CEE, programme LEADER, France mobilités, région, département



Conditions de réussite

- **Identifier la cible et ses besoins**
- Proposer une **flotte mixte** (vélo classique, vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pour enfants, tricycles électriques).
- Mettre en place un **service simple, lisible**
- Proposer une tarification attractive
- **Communiquer** clairement et efficacement
- **Mobiliser** et obtenir le soutien des services, des collectivités partenaires et des acteurs économiques locaux.
- **Disposer du temps et des ressources humaines nécessaires** pour monter et suivre le projet.
- **Vendre les vélos au bout de 2 ans** pour obtenir une réduction des coûts d'investissement.



Mise en œuvre (environ 3 ans)



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens par le biais du site www.telerecours.fr

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

3.5. Déployer le programme *Savoir Rouler à Vélo* (SRAV) dans les écoles



Au-delà des enjeux sociaux et environnementaux fixés dans le cadre du PMS, l'écomobilité scolaire assure le maintien des jeunes en bon état de santé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : une part modale du vélo encore faible (0,5% des déplacements) et une part importante de jeunes dans la population
- **Offre** : aucune offre en formation sur le territoire à destination du public scolaire à ce jour

Enjeu : Favoriser la pratique du vélo au sein du public scolaire en leur apprenant à circuler de manière sécurisée et autonome à vélo en situation réelle ; donner des habitudes de déplacement à vélo dès le plus jeune âge

Public cible



Proposition

- Organisation de partenariats avec les acteurs pouvant organiser le Savoir Rouler à Vélo sur le territoire
 - Les associations sportives
 - Les associations sportives scolaires
 - Les autres associations
 - Les associations de prévention
 - Les écoles, centres de loisirs, les mairies, les professionnels du cycle, les coordinations de sécurité routière en préfecture, etc.

Gouvernance : action partenariale avec les acteurs locaux du territoire

Niveau d'impact : + ○ ○

Source des données : INSEE 2020

Les 3 étapes du "Savoir rouler à vélo"

- **1ère étape : Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **2e étape : Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **3e étape : Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Le recours contentieux peut être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens, à l'exception des recours relatifs à l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024
 ID : 660-246000707-20240618-D20240618_01-DE

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

3.6. Développer une offre en cyclotourisme attractive

Constats issus du diagnostic

- **Offre** : des axes cyclotouristiques majeurs à proximité directe du territoire (Avenue verte Paris-Londres – itinéraire national ; Trans'Oise – itinéraire départemental ; projet de liaisons inscrits au SR3V – itinéraire régional) ; des boucles cyclotouristiques développées par Oise Tourisme
- **Demande** : des axes cyclotouristiques dont la fréquentation est en hausse

Enjeu : Permettre le développement de la pratique du cyclotourisme en répondant à une demande actuelle en hausse

Public cible



Proposition

- Déployer des itinéraires cyclotouristiques permettant de relier des points d'intérêts majeurs du territoire (les sites de golfs, le centre historique et le musée Raymond Pillon à Chaumont-en-Vexin, le château de Boury à Boury-en-Vexin, le Marais de Reilly, le Parc d'attraction «Hérouval», l'étang de Lavilletterte, etc.)
- Aménager régulièrement des haltes cyclotouristiques le long des itinéraires
- Inciter les acteurs locaux du tourisme à adhérer au label *Accueil Vélo*

Gouvernance : action partenariale avec Oise Tourisme / les acteurs locaux du tourisme

Subventions mobilisables

- Coût d'aménagement d'une voie verte sur terrain naturel : environ 300€/ml
- Département : Voies vertes: 250 000 € HT/km
- Autres types: 200kHT/km, acquisitions foncières: max 300k€, 151k€ HT/ ouvrage d'art affranchissement, Région (FEDER) 50k€, Etat (DSIL 20-60%) (Plan Vélo : 100kHT max)

Niveau d'impact :

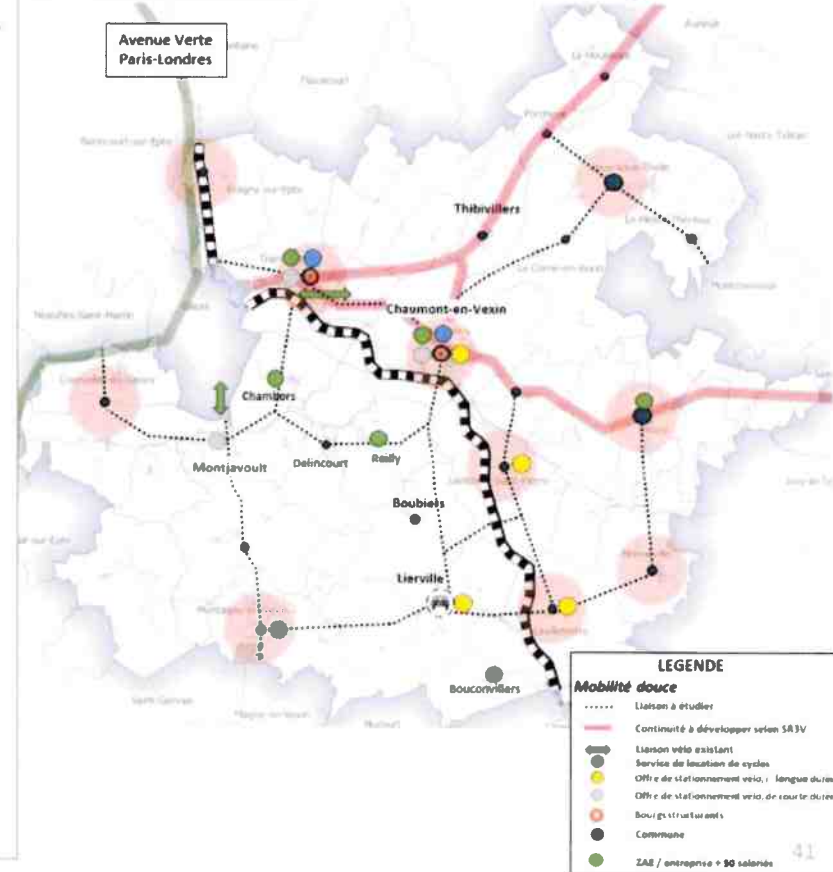
PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

11/16

6/11



Source des données : INSEE 2020



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

Publié le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE
 L'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Les haltes cyclotouristiques

Catégories de haltes



Les aires principales : des aires de "départ-arrivée" situées tous les 30 km. Il s'agit du type d'aire le plus équipé, idéalement associé à une gare à proximité, une agglomération ou un parking offrant des services et des commerces existants.



Les aires secondaires : des aires de "pause longue" situées tous les 15 km. Elles offrent la possibilité de faire une pause pique-nique et de s'arrêter pendant plusieurs heures.



Les haltes de repos : des aires de "pause courte" situées tous les 5 km. Elles permettent un arrêt rapide de quelques minutes, et souvent associées à un point de vue ou à un événement le long du parcours.

Objectif

Garantir des services réguliers et continus le long d'un itinéraire cyclotouristique

Services associés

	Aire d'arrêt principale	Aire d'arrêt secondaire	Haltes-repos
Répartition	Tous les 20 à 30 km	Tous les 10 à 15 km	En alternance/près des centres bourgs
Tables et bancs	🚲🚲🚲	🚲🚲🚲	🚲🚲🚲
Stationnement courte durée	🚲🚲🚲	🚲🚲🚲	🚲🚲🚲
Poubelles	🚲🚲🚲	🚲🚲🚲	🚲🚲🚲
Point d'eau potable	🚲🚲🚲	🚲🚲🚲	🚲🚲
Zone signalétique	🚲🚲🚲	🚲🚲	🚲
Sanitaires	🚲🚲🚲	🚲🚲	🚲
Stationnement longue durée	🚲🚲🚲	🚲	🚲
Atelier d'auto-réparation et d'entretien	🚲🚲	🚲	🚲
Point de recharge VAE	🚲🚲	🚲	🚲
Borne Wifi	🚲🚲	🚲	🚲
Aire de jeux	🚲🚲	🚲	🚲
Hébergement léger	🚲🚲	🚲	🚲
Légende			
Équipement indispensable : 🚲🚲🚲			
Équipement recommandé : 🚲🚲			
Équipement facultatif : 🚲			

Source : Fiche – action n°8 Equipements et aire d'arrêt, Vélo & Territoires 42

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

08

AXE 4 – FAVORISER L'INTERMODALITE

4. Favoriser l'intermodalité

4.1. Etendre le Pass Navigo jusqu'à Gisors



Constats issus du diagnostic

- **Demande** : des gares à la fréquentation variable (près de 300 000 voyageurs en 2022 pour Chaumont-en-Vexin – 16 000 voyageurs en 2022 à Lavilletterte) et une aire d'attractivité des aires importante
→ Potentiel de développement de l'usage du rail
- **Offre** : ligne J permettant de rejoindre Pontoise et Paris-Saint-Lazare (16 trains par jour pour chaque direction) mais des problèmes d'interopérabilité entre le Pass Pass d'Oise Mobilité et le Pass Navigo

Enjeu : Faciliter les déplacements domicile-travail à destination de l'Île-de-France afin d'offrir une alternative efficace à la voiture individuelle

Public cible

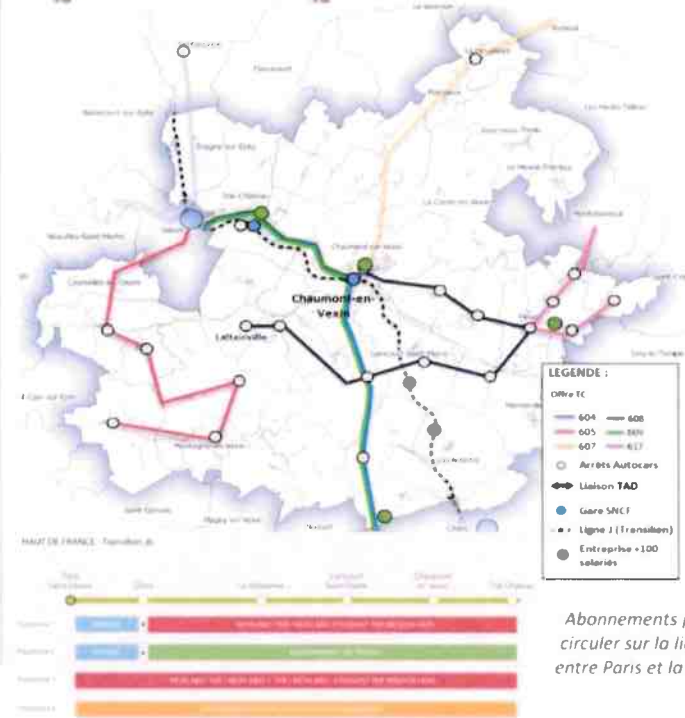


Proposition

- Echanger avec la Région HDF, IDF Mobilités et la SNCF = Comité de la ligne J : partage des difficultés rencontrées et propositions de pistes d'amélioration

Gouvernance : Action partenariale de la Région HDF avec Île-de-France Mobilités

Niveau d'impact



Abonnements pour circuler sur la ligne J entre Paris et la CCVT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Le recours gracieux ou implicite, pourra elle-même être déféré à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

4. Favoriser l'intermodalité



9/16

4.2. Transformer les gares en Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et aménager des aires de mobilité

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : des déplacements qui reposent encore majoritairement sur l'usage de la voiture individuelle (part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 82 % - données INSEE 2020)
- **Offre** : peu d'alternatives à la voiture individuelles et des solutions qui fonctionnent de manière indépendante, ne permettant pas de proposer une offre qui concurrence la voiture individuelle

Enjeu : Création de PEM secondaires où s'articulent plusieurs offres de transports, adaptées au milieu rural et au contexte local

Public cible



Proposition

- **Temps 1** : commande groupée du matériel et transformation des aires de covoiturage et des arrêts de bus structurants en aires de mobilité (incluant le projet d'aire de covoiturage à Lierville) & des gares en PEM
- **Temps 2** : aménagement d'une aire de mobilité à chaque fois qu'une nouvelle aire de covoiturage, d'autopartage ou un arrêt de bus structurant est implantée.

Gouvernance : Action individuelle

Subventions

Département :
80k€ sur 5 ans

Coûts indicatifs

Consigne à vélo : 4-7 k€

Totem de réparation vélo et station de gonflage : 1-2,5 k€

Panneau d'information voyageurs statique : 1,5-3k €

Mobilier urbain d'attente : 2 k€

Niveau d'impact



4/9

Niveau 1 : pôles d'échanges multimodaux

- Train
- Cars interurbains
- Autopartage
- Covoiturage
- Vélo

Niveau 2 : aire de mobilité centrée sur l'autopartage

- Autopartage
- Cars interurbains et / ou ligne de covoiturage
- Vélo

Niveau 3 : aire de mobilité covoiturage et transports en commun

- Covoiturage
- Transports en commun
- Vélo

Niveau 4 : aire de mobilité de maillage local

- Covoiturage ou transports en commun
- Vélo

Ex : PEM de Pont-L'Evêque (14) - 123 950 voyageurs en 2022



Ex : Luitré-Dampierre (35) – 1 800 hab.



Ex : Douvres-la-Délivrande (14) – 5 200 hab.



Ex : Treillières (44) – 8 730 hab.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr ou par le biais du site www.telerecours.fr

Pôle d'échange multimodal

Un pôle d'échanges multimodal est un lieu aménagé de manière à favoriser l'intermodalité en milieu urbain : un dispositif spatial visant à favoriser l'accès aux différents modes de transport et à faciliter les correspondances

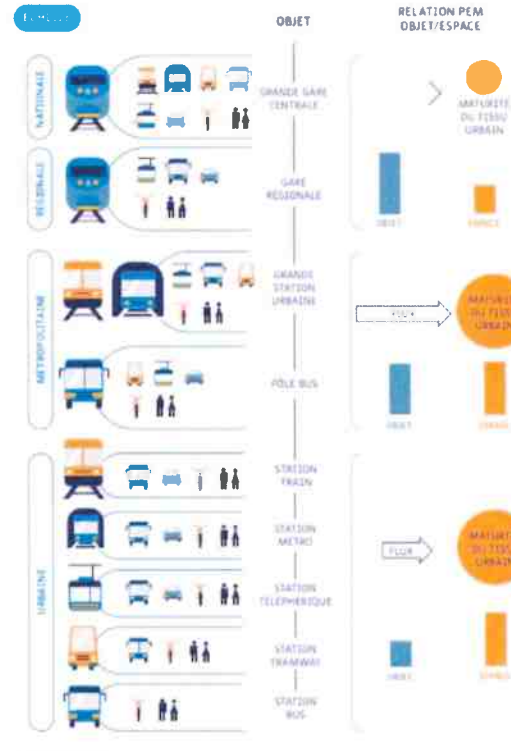
EXEMPLES DE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL



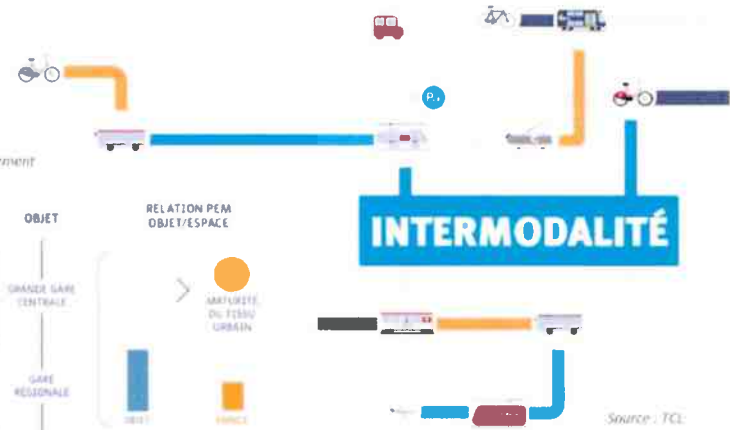
Pôle d'échange multimodal de Baillargues (34)

Source : europe-en-occitanie.eu

Source : Agence Française de Développement



Typologie des pôles d'échanges multimodaux



Source : TCL

Article D1112-8 - Code des transports - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Pôle d'échanges : lieu où s'effectuent des correspondances entre les points d'arrêt d'au moins deux lignes de transport public, aménagé pour faciliter les déplacements des voyageurs entre ces points.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr
 ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE
 Publié le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Aire de mobilité

Forme particulière de Pôle d'Échange Multimodal adaptée aux territoires peu denses

Contrairement aux pôles d'échanges traditionnels organisés autour de modes lourds, les aires de mobilité peuvent se caractériser par des équipements légers voire modulables, des investissements plus modestes et des délais d'aménagements plus courts

Services pouvant être proposés dans une aire de mobilité

- ✓ Arrêt, borne dynamique ou aire de covoiturage
- ✓ Station d'autopartage
- ✓ Parkings avec bornes de recharge pour véhicules électrique
- ✓ Stationnement sécurisé pour vélo
- ✓ Service de location de vélo
- ✓ Arrêt de transport collectif, à la demande ou solidaire



Schéma d'aménagement du hub de mobilité de Lutry-Dampierre

Source : Communauté de Lutry-Dampierre

La parcelle d'environ deux hectares n'est occupée qu'en partie par les services de mobilité puisque le projet de la commune est de maintenir un secteur dédié notamment à des vergers collectifs



Ébauche de projet d'aire de mobilité multimodale de Courville-Orléanaise (hypothèse de travail)

Source : communautés de communes Cœur de Nivernais

Source : CEREMA - Solutions de mobilité en zone peu denses – aires de mobilité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

09

AXE 5 – ENCOURAGER LA PROXIMITE DES SERVICES, COMMERCES ET EQUIPEMENTS

5. Encourager la proximité des services, commerces et équipements

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

5.1. Ouvrir des espaces de coworking au sein des PEM / aires de mobilité et des zones d'activités économiques

Constats issus du diagnostic

- **Demande** : un développement du recours au télétravail, occasionnel ou régulier, amplifié par la crise sanitaire de 2020
- **Offre** : deux espaces recensés à proximité du territoire : COWORK VEXIN à Magny-en-Vexin et l'arche de Gisors

Enjeu

- Proposer des lieux de travail à proximité directe du lieu de domicile des habitants du territoire
- Offrir une possibilité de travailler sur le territoire pour des personnes extérieures en déplacement professionnel

Public cible



Action commune avec le PCAET
TR.1.0. Encourager le développement du télétravail et des tiers-lieux

Proposition :

- Echanges avec la SNCF pour encourager l'installation d'espaces de travail en gare
- Echanges avec les entreprises pour encourager l'installation d'espaces de travail
- Partenariat avec une association locale (aide aux travaux d'aménagements et éventuelle subvention)
- Aménagement et gestion d'un service de coworking

Gouvernance : Action partenariale avec une association locale / la SNCF / les entreprises

Niveau d'impact : + ○ ○



✓ 8/16
✗ 8/16

➡ 5/8
🕒



Espace de coworking Pro-pulsion au Thuit-de-L'Oison (27)



Espace de coworking en gare de Bernay (27)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 660-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Démobilité - Tiers Lieux



Définition

La démobilité vise à **diminuer les déplacements subis** et augmenter les mobilités choisies. Cela peut se traduire par la **création de tiers-lieux** : lieux où des **personnes d'horizons différents se regroupent et partagent leurs compétences**, équipements et moyens matériels. Le tout est fondé sur la logique du « **faire ensemble** ».



Typologies

Espaces de travail partagés : coworking
Ateliers partagés : fablabs
Espaces de vente de producteurs locaux, de cafés : épiceries associatives, ressourceries, conciergeries
En zone rurale, il est préférable de construire un **lieu hybride plurifonctionnel** pour toucher une cible plus large.



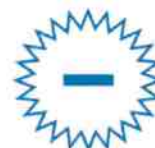
Cibles

Peut toucher une cible **très large**
Dépend des services proposés



Avantages

Renforce le **lien social**
Redynamise les petites communes
Limite les déplacements
Offre de **nouveaux services**



Difficultés

Absence de modèle économique immédiat et viable pour les acteurs privés
Disponibilité d'un **lieu propice** (visible et modulable)
Présence d'un **nombre d'utilisateurs et de porteurs de projet** suffisamment important et impliqués.



Gouvernance

Collégiale ou associative par la communauté d'utilisateurs
Présence potentielle d'un employé chargé de la logistique et de l'animation
Rôle des collectivités variable : peuvent être impliquées (mise en relation avec acteurs locaux, financement, aides logistiques etc.) ou spectatrices

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Le recours gracieux, qu'il soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr



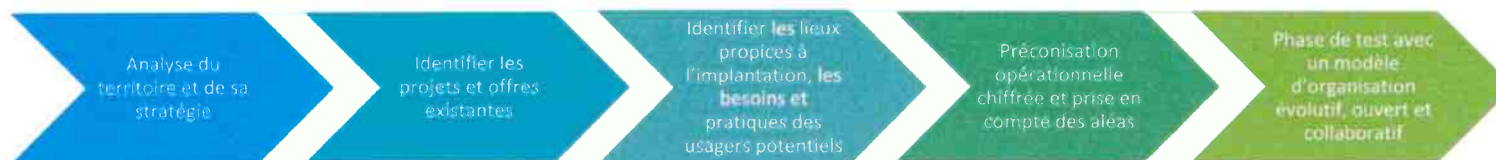
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Démobilité - Tiers Lieux



Mise en œuvre

Durée de l'étude : 6 mois à 2 ans. Une société telle que Relais d'Entreprise peut accompagner la création de tiers-lieux.



Facteurs de pérennisation

Réalisation d'une **phase test**

Diversifier les sources de revenus : subventions, participation des adhérents, organisation d'évènements, location des locaux
Maintien de la dynamique collective et place importante laissée aux usagers



Coût

Très variable selon le projet (un retour d'expérience à 46 000€)

Financements : **subventions** (département, programme LEADER, fonds TEPCV, fondation de France, mécénat), revenus locatifs, adhésions annuelles

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. Le recours gracieux peut être déposé par voie électronique par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

10

AXE 6 – SENSIBILISER ET INCITER A DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE

6. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilité

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

6.1. Promouvoir les plateformes Oise Mobilité du SMTCO



12/16



8/12



Constats issus du diagnostic

- **Offre** : quelques alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire et de nombreuses initiatives prévues dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié du Vexin-Thelle ; plateforme Oise Mobilité du SMTCO permettant de planifier son déplacement (offre en transports et calculateur d'itinéraire) et d'acheter des titres de transport centralisés sur le « pass pass » ou le ticket rechargeable.
- **Pratiques** : des déplacements qui reposent encore majoritairement sur l'usage de la voiture individuelle (part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 82 % - données INSEE 2020)

Enjeu

- Partage de l'ensemble des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle sur le territoire de l'Oise

Public cible

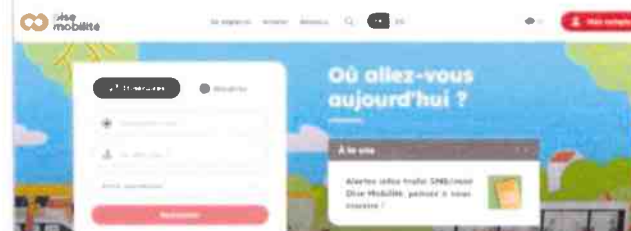


Proposition :

- Partager la plateforme au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Communiquer auprès du SMTCO les nouvelles offres de transport développées sur le territoire pour leur intégration sur la plateforme

Gouvernance : Action partenariale avec le SMTCO

Niveau d'impact :



Plateforme Oise Mobilité du SMTCO



Support de titres de transports proposés par la plateforme

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Le recours gracieux ou implicite, pourra elle-même être déféré à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

6. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilité



6.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités

X 9/16

Constats issus du diagnostic

- **Offre** : quelques alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire et de nombreuses initiatives prévues dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié du Vexin-Thelle
- **Pratiques** : des déplacements qui reposent encore majoritairement sur l'usage de la voiture individuelle (part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 82 % - données INSEE 2020)

Enjeu

- Partage ludique des solutions alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer sur le territoire du Vexin-Thelle

Public cible



Proposition : Définition d'une programmation événementielle tout au long l'année (défi « Mai à Vélo », « Vexin-Thelle en fête », défi « Sans ma voiture », challenges d'écomobilité scolaire ou interentreprises, atelier de réparation de vélos, tests de VAE, prévention routière, balades vélo, ateliers de formation, bourse aux vélos etc.)

Gouvernance : Action individuelle portée par la Communauté de Communes

Coûts et moyens humains : 25 000 € / 0,5 ETP

Niveau d'impact : + + +



Challenge mobilité
CA du Grand Sénonais (89)
Septembre 2022



Challenge « Mai à vélo »
Edition 2023

Atelier de
réparation et
d'entretien de
vélos en gare
de Nanterre
(92)



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Le recours gracieux ou implicite, pourra elle-même être déféré à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

AXE 6 – OPTIMISER LA LOGISTIQUE ROUTIERE

7. Optimiser la logistique routière

7.1. Accompagner le département de l'Oise pour la rédaction de la charte poids-lourds

Constats issus du diagnostic

- **Offre** : des départementales structurantes qui traversent les centres-bourgs (ex : RD981 à la Houssoye / RD981 à Trie-Château / RD583 et RD923 à Chaumont-sur-Vexin / RD105 à Fleury, RD153 à Serans, etc.)
- **Pratiques** : un trafic important de poids lourds sur les départementales, notamment en traversée des centres-bourgs ; un fort potentiel de développement des modes actifs dans les centres-bourgs mais des déplacements dangereux

Enjeu : Imposer le contournement des centres-bourgs par les poids-lourds afin de sécuriser les déplacements des modes actifs

Proposition : Poursuivre les échanges avec le département de l'Oise (diagnostiquer les secteurs problématiques, propositions de solutions, etc.)

Gouvernance : Action partenariale avec le département de l'Oise

Moyens humains à mobiliser : 0,25 ETP

Coûts et subventions mobilisables

- Montant des travaux à définir
- Les aménagements légers de type jalonement et modification de plan de circulation (hors création de nouvelles voiries) pourront être subventionnés par le CD60 jusqu'à 80%.

Niveau d'impact

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE



Exemple de secteur à apaiser



Projet du futur lycée à Chaumont-en-Vexin



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

12

SYNTHESE DE LA STRATEGIE

Synthèse des 17 propositions d'actions

Axes et actions	Public-cible	Gouvernance	Coûts et moyens humains	Subventions mobilisables	Niveau d'impact
1. Conforter l'offre de transport en commun					
1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires avec les partenaires	Grand public Mobilité solidaire	Action partenariale avec le comité de la ligne J, la SNCF et la Région des Hauts-de-France	∞	∞	⊕ ⊕ ○
1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers avec les partenaires	Grand public Mobilité solidaire	Action partenariale avec la Région des Hauts-de-France	∞	∞	⊕ ⊕ ○
1.3. Pérenniser l'offre de transport d'utilité sociale	Mobilité solidaire	Action partenariale avec le centre social rural du Vexin-Thelle, la MEFSOO, la CC Thelloise et la CC des Sablons	Montant des subventions versées à définir	∞	⊕ ○ ○
2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle					
2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes	Grand public Mobilité solidaire	Action individuelle	<ul style="list-style-type: none"> Service de covoiturage planifié : 23k€ sans participation financière du passager et 15k€ avec une participation à hauteur de 0,5€ par trajet (estimation pour environ 15 000 trajets co-financés par l'enveloppe d'incitations financières – entre 1,5 et 3€/ trajet pour une année d'expérimentation) – devis Blabiacar Daily Aires de covoiturage : 5k€/place pour un aménagement standard (parking, portique d'entrée, borne de recharge électrique) +10-15k€/place en cas d'ajout d'ombrières 	Plan Covoiturage du Ministère de l'Ecologie (Fonds Vert – Axe 3 – Volet 1 : 50% planification covoiturage et étude de potentiel de covoiturage / volet 2 : 20% des travaux, 30k€/place ; Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat : 80% des études ; Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) : 40% de 70 k€ max en 2024, soit 28.000 € ; FEDER via la Région : 50 k€	⊕ ⊕ ⊕
2.2. Mettre en place une offre de covoiturage spontané	Grand public Mobilité solidaire	Action individuelle	<ul style="list-style-type: none"> Autostop organisé Coûts d'investissement (signalisation) : 13 k€ pour 90 panneaux Coûts de fonctionnement : 10,1 k€ pour la 1^{ère} année / 4,6 k€ pour les années suivantes – devis pour le déploiement du service Rezipouce sur le territoire Ligne de covoiturage Coût de l'étude : 10-15 k€ pour un EPCI Coût de la mise en œuvre et de l'exploitation d'une ligne sur 2 ans : Panneaux et application : 150-300k€ 	Plan Covoiturage du Ministère de l'Ecologie (Fonds Vert – Axe 3 – Volet 1 : 50% études de création de lignes de covoiturage, de potentiel de covoiturage / volet 3 : 50% pour les lignes de covoiturage, 900.000 €/ligne structurante, 50% frais de fonctionnement services de covoiturage / volet 4 : 50% actions de communication/animation) / volet 5 : incitations financières – 1€ de soutien de l'Etat pour 1€ verse par la collectivité) ; Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat : 80% des études	⊕ ⊕ ⊕

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

Synthèse des 17 propositions d'actions

Axes et actions	Public-cible	Gouvernance	Coûts et moyens humains	Subventions mobilisables	Niveau d'impact
3. Développer les mobilités actives en milieu rural					
3.1. Elaborer d'un Schéma Directeur Cyclable	Grand public Mobilité solidaire Touristes	Action individuelle	30 à 40k€ (suivant le contenu de la mission) & chiffrage des actions définies par le SDC / SDMA	Nombreuses subventions mobilisables sur le volet vélo : Département, Région, Banque des Territoires, Etat (Plan Vélo), ADEME, etc. - Jusqu'à 80%	+ + +
3.2. Aménager un réseau d'infrastructures cyclables	Grand public Mobilité solidaire	Action individuelle	A définir lors des études pré-opérationnelles A titre indicatif : • Acquisition foncière : 0,15 – 0,30 €/m ² • Coût de création d'aménagement cyclable (profil département) : ○ Création neuve 550 €/ml Coût Global Piste cyclable de 5 km = environ 2.800k€ ○ Réhabilitation superficielle : 300 €/ml ○ Entretien annuel : 20 €/ml si revêtement en enrobé classique	Département : Voies vertes: 250k€ HT/km Autres types: 200k HT/km, acquisitions foncières: max 300k€, 151k€ HT/ ouvrage d'art affranchissement, Région (FEDER) 50k€, Etat (DSIL 20-60%) (Plan Vélo : 100kHT max),	+ + +
3.3. Implanter davantage de stationnement vélo	Grand public Mobilité solidaire	Action individuelle et partenariale avec la SNCF	• Arceau : 150€ • 6 arceaux sous abris : 1 500 € • Consigne : 3 000-8 000 € • Garage à vélo d'environ 20 places : 20 000 – 30 000 €	Programme ALVEOLE +: Jusqu'à 40% (selon le type de stationnement choisi) Département : 1k€/place ouverte, 2k€/place fermée	+ + ○
3.4. Mettre en place un service de location longue durée de vélos (LLD)	Grand public Mobilité solidaire	Action individuelle	• Reste à charge moyen 250-300 €/an/vélo (source : CEREMA) • A titre indicatif, ACSO en 2023 : location longue durée 120 VAE: 27k€HT • SMTCO : 40% du HT • Environ 0,5 ETP pour flotte <100 vélos gérée en régie	SMTCO : 40% du HT	+ ○ ○
3.5. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles	Mobilité solidaire	Action partenariale	∅	∅	+ ○ ○
3.6. Encourager le développement de d'itinéraires cyclo-touristiques	Touristes	Action partenariale avec Oise Tourisme / les acteurs locaux du tourisme	• Coût d'aménagement d'une voie verte sur terrain naturel : environ 300€/ml	Département : Voies vertes: 250 000 € HT/km Autres types: 200kHT/km, acquisitions foncières: max 300k€, 151k€ HT/ ouvrage d'art affranchissement, Région (FEDER) 50k€, Etat (DSIL 20-60%) (Plan Vélo : 100kHT max)	+ ○ ○

59

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

Synthèse des 17 propositions d'actions

Axes et actions	Public-cible	Gouvernance	Coûts (humains et financiers)	Subventions mobilisables	Niveau d'impact
4. Favoriser l'intermodalité					
4.1. Etendre le pass Navigo jusqu'à Gisors	Grand public Scolaires Mobilité solidaire Touristes	Action partenariale avec la Région Ile de France	∅	∅	⊕ ⊕ ○
4.2. Transformer les gares en Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et aménager des aires de mobilité	Grand public Scolaires Mobilité solidaire Touristes	Action individuelle	Consigne à vélo : 4-7 k€ Totem de réparation vélo et station de gonflage : 1-2,5 k € Panneau d'information voyageurs statique : 1,5-3k € Mobilier urbain d'attente : 2 k€	Département : 80k€ sur 5 ans	⊕ ⊕ ⊕
5. Encourager la proximité des services, commerces et équipements					
5.1. Ouverture d'espaces de coworking au sein des PEM / aires de mobilité et des zones d'activités	Grand public Employés	Action individuelle ou partenariale avec une association / entreprises locales / la SNCF	Aménagement et gestion d'un service de coworking OU aide aux travaux d'aménagements et éventuelle subvention auprès d'une association	∅	⊕ ○ ○
6. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités					
6.1. Promouvoir les plateformes Oise Mobilité du SMTCO et Pass Pass de Hauts-de-France Mobilités	Grand public Mobilité solidaire Touristes	Action partenariale avec la Région HDF	∅	∅	⊕ ⊕ ⊕
6.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités	Grand public Scolaires Mobilité solidaire Touristes	Action individuelle	0,5 ETP (soit 25 k€)	∅	⊕ ⊕ ⊕
7. Optimiser la logistique routière					
7.1. Accompagner le département de l'Oise pour la rédaction de la charte poids-lourds	∅	Action partenariale avec le département de l'Oise	0,25 ETP Montant des travaux à définir	∅	⊕ ⊕ ○

60

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus. Le silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application d'information télérecours de citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024

ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

13

SUITES DE L'ETUDE

Suites de l'étude



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. Ce recours peut être déposé expressément ou implicitement, pour elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de

Merci pour votre attention.



Ingetec – Siège
67 rue Damesme
75012 Paris

lionelbonnard@ingetec.fr
baptistinegerin@ingetec.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite

de refus expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou du site www.telerecours.fr accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-246000707-20240618-D20240618_01-DE

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N° N°20240618_02

Objet : ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). Stratégique et opérationnel, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les PCAET s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la Loi Grenelle II (2010) et renforcé par la Loi TECV de 2015. Celle-ci introduit l'obligation d'élaborer une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2018, la CCVT s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le volet Énergie du PCET a été traité dans le cadre de l'Étude de Planification Energétique (EPE) en collaboration avec le SE60, qui s'est achevée fin 2020.

La réunion de lancement du PCAET global a eu lieu le 18 octobre 2022.

La stratégie du PCAET a été approuvée par le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023.

Elle définit des objectifs en matière de :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- stockage de carbone ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- évolution des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique

La synthèse de Stratégie se trouve en annexe n°1 de cette délibération.

Le Plan d'action détermine les actions déclinées par secteurs d'activités. Il a été validé lors du Comité de Pilotage du 8 février 2024.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La présentation de ce projet de Plan d'action se trouve en annexe n°2 de cette délibération.

Par la suite, un dispositif de suivi et évaluation sera mis en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que l'évaluation continue et à 3 ans du PCAET.

En accord avec les articles L.122-4, L.122-5 et L.122-17 du code de l'environnement, il est par ailleurs réalisé une Evaluation Environnementale Stratégique. Ainsi, au projet de PCAET est également associé le Rapport sur les Incidences Environnementales découlant de la démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui est menée en parallèle de la construction du plan et dont l'objectif est de se constituer un outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement.

La communauté de communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

Il s'agit à présent de proposer au conseil communautaire :

- De valider l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et notamment du projet de Plan d'action de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- D'autoriser le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du Conseil Régional sur ce PCAET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

Vu la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux établissements publics de coopération intercommunal de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeur.fr

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : valide l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Article 2 : autorise le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du Conseil Régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire.

Article 3 : le Président est autorisé à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

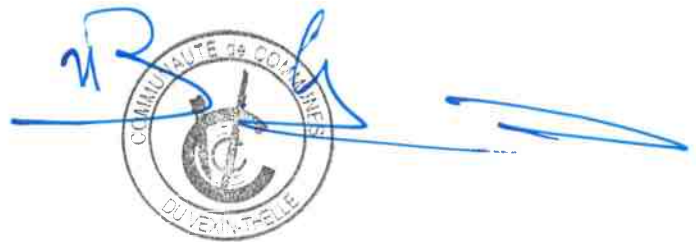
Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE



Le président,
Bertrand GERNEZ



ANNEXE 1



PCAET de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

UNE APPROCHE TRANSVERSALE ET... MULTISECTORIELLE

La stratégie climat-air-énergie définie pour la Communauté de Communes Vexin-Thelle est une démarche transversale et intégrée, considérant plusieurs thématiques (consommations énergétiques, émissions de GES, séquestration carbone, énergies renouvelables...), et dont les objectifs et orientations portent sur l'ensemble des activités (habitat, transport, agriculture...) du territoire.

Dans ce cadre, et afin de rendre compte de la trajectoire souhaitée, les ambitions du territoire sont présentées selon la répartition sectorielle suivante :



Le **PARC BÂTI**



Les **TRANSPORTS**



L'**INDUSTRIE**



L'**AGRICULTURE & la SYLVICULTURE**



Les **ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION**



DÉCRET n°2016-849 (Article 1^{er} – II)

« La stratégie territoriale **identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public**, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels partent au moins sur les dommages suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique. »

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

RAPPEL DES GRANDS ENJEUX CLIMAT-AIR-ÉNERGIE PAR THÉMATIQUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

QUEL CADRE À LA CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE ?

Quels sont les objectifs minimaux que mon territoire peut se fixer ? Quelles sont les limites au'il ne pourra pas dépasser ?



DES ENGAGEMENTS PRIS À TOUTES LES ÉCHELLES TROUVANT LEUR TRADUCTION À L'ÉCHELLE LOCALE



L'Accord de Paris...

...Le Paquet Énergie Propre



La Loi De Transition Énergétique Relative À La Croissance Verte (LTECV) se traduisant par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) ...

...Le SRADDET



... GUIDENT la définition de la STRATÉGIE LOCALE climat-air-énergie !

En effet, c'est la somme des résultats des actions entreprises à l'échelon locale et des dispositifs nationaux qui permettra la lutte contre le changement climatique et l'atteinte de l'ensemble des objectifs !

			UE	LTECV	SRADDET
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % (base 1990)	x	- 16 % (base 2014)
		2030	- 36 % (base 1990)	- 20 % (base 2012)	- 20 % (base 2014)
		2050	x	- 50 % (base 2012)	- 41 % (base 2014)
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % (base 1990)	x	- 20 % (base 2014)
		2030	- 55 % (base 1990)	- 40 % (base 1990)	- 30 % (base 2014)
		2050	Neutralité Carbone	Neutralité Carbone	- 75 %* (base 2014)
	Énergie renouvelable (% de la consommation finale)	2020	20 %	23 %	22 %
		2030	42,5 %	33 %	25 %
		2050	x	x	Facteur 4

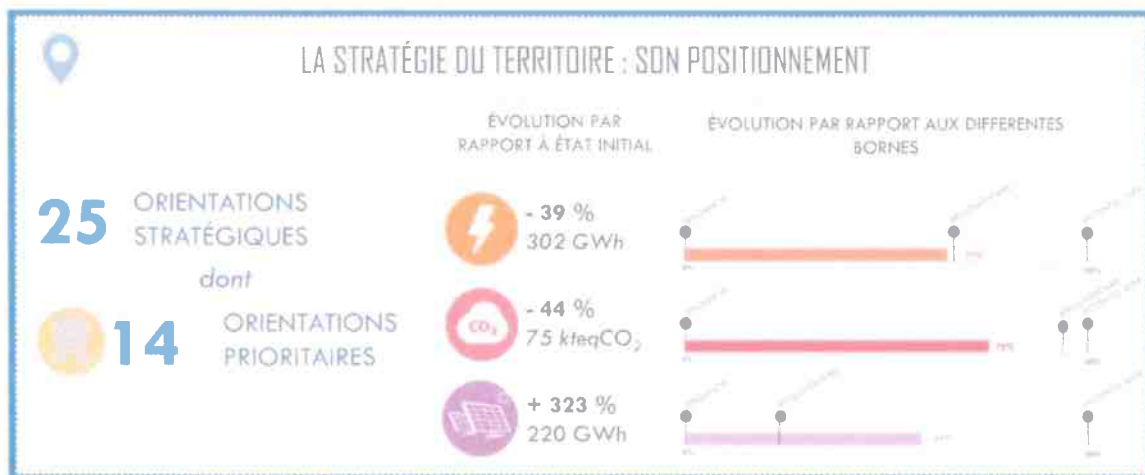
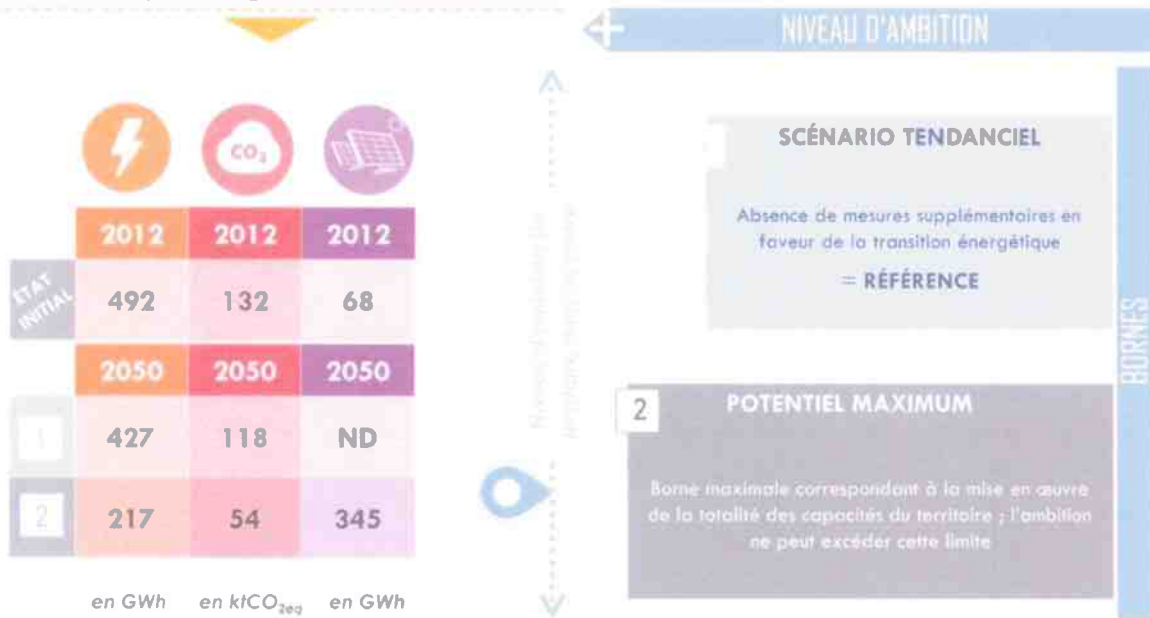
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

QUEL CADRE À LA CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE ?

Quels sont les objectifs minimaux que mon territoire peut se fixer ? Quelles sont les limites qu'il ne pourra pas dépasser ?



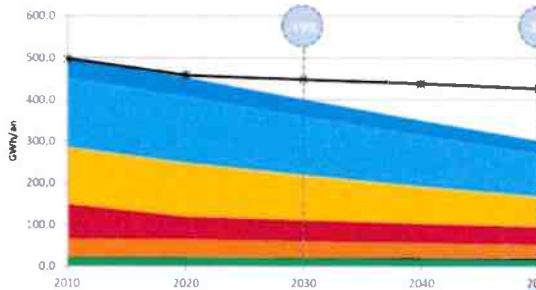
Définir un niveau d'ambition pour le territoire pour participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



QUELLE EST LA TRAJECTOIRE DE MON TERRITOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

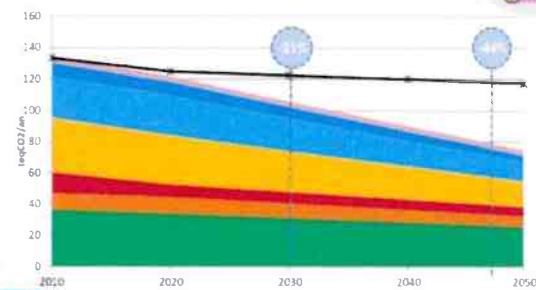


2 SECTEURS STRATÉGIQUES



OBJECTIF 2050 -39% par rapport à état initial

CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES



3 SECTEURS STRATÉGIQUES



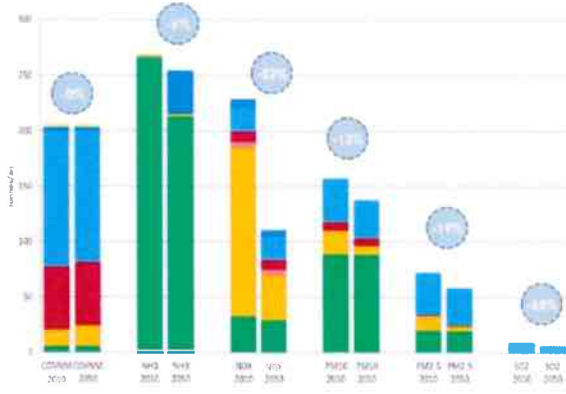
OBJECTIF 2050 Par rapport à état initial -44%

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

OBJECTIF 2050 En fonction du type de polluant et des actions de transition énergétique

€€

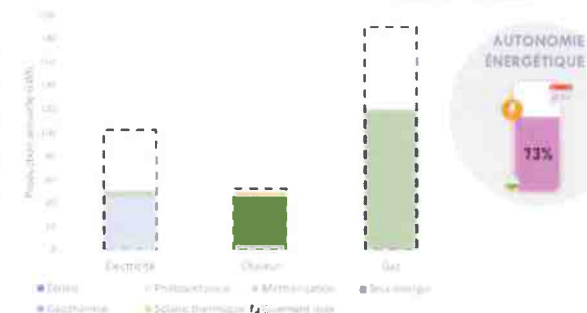


30% d'énergie d'origine renouvelable et 10% d'énergie d'origine nucléaire

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

OBJECTIF 2050 +323%

Production annuelle (en GWh)	Électricité	Chaleur	Gas
Éolien			
Photovoltaïque	45		
Méthanisation	6	5	120
Bois-énergie		37	
Géothermie		4	
Solaire thermique		3	
Total vecteur	51	49	120
TOTAL	220 GWh		



AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

73%

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



QUELLE EST LA TRAJECTOIRE DE MON TERRITOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?



Au service...

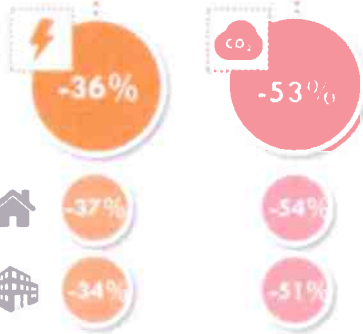


... d'un **PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

LE PARC BÂTI



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

Réhabilitation prioritaire du parc ancien et énergivore particulièrement représenté sur le territoire

Changement des systèmes de chauffage les plus émetteurs



- Renforcer l'accompagnement technique** des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance
- Améliorer les dispositifs de financement** des travaux de rénovation à destination des ménages
- Sensibiliser l'ensemble des publics** (habitants, agents, acteurs privés, scolaires...) aux pratiques de sobriété énergétique
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique** et l'habitat indigne
- Viser l'exemplarité des collectivités** sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public
- Accompagner les entreprises du territoire** dans la réduction de leurs consommations (règlements publicité, aide diagnostic, fonds revitalisation...)
- Structurer la filière locale de la rénovation** (identification des artisans et mobilisation)

ÉQUIVALENT EN NOMBRE RÉNOVATIONS THERMIQUES



INVESTISSEMENTS

195 M€ logements
18 M€ bâti public
11 M€ tertiaire privé

EMPLOIS LOCAUX CRÉÉS
À déterminer

ÉCONOMIES SUR LA FACTURE

2022
16 M€ /an logements
3 M€ /an tertiaire

2050
18 M€ /an logements
4 M€ /an tertiaire
soit respectivement 29 M€ et 7 M€ en l'absence de mise en place de politique de transition énergétique de la collectivité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



LES TRANSPORTS



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Un territoire polarisé par l'agglomération parisienne, Beauvais, Gisors et Méru
- ▶ Une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle

1 Encourager le développement du **covoiturage**

2 Renforcer les actions en faveur de la **mobilité électrique** (densification du maillage de bornes de recharge, places de stationnements réservés, autopartage...)



3 Maintenir et développer les **dessertes en transport en commun structurantes** (ligne J, cars régionaux)

4 Promouvoir le recours aux **modes actifs de déplacement** (infrastructures, pistes cyclables, signalétique...)

5 Informer et sensibiliser les **habitants et entreprises** aux enjeux de transition énergétique dans le secteur des transports



ÉQUIVALENT EN NOMBRE DE REPORTS MODAUX

25% du trafic automobile en moins par rapport au scénario tendanciel compensé à 20% par un report modal vers TC. Le reste est gagné grâce notamment au covoiturage ou modes doux et à la réduction du besoin.

Modification du mix énergétique de la mobilité VP avec environ 80% de produits pétroliers en 2050 contre 95% état initial

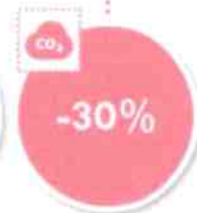
ÉCONOMIES SUR LA FACTURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



L'AGRICULTURE & LA SYLVICULTURE



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Des consommations énergétiques peu importantes (4% du bilan) mais un enjeu de résilience économique pour les agriculteurs
- ▶ Un poids important dans le bilan GES (28% du bilan) lié aux émissions non énergétiques (N2O issus des intrants agricoles)
- ▶ Préserver les puits de carbone du territoire



1 Accompagner la **diffusion de pratiques agricoles et durables et vertueuses** (tests bancs moteurs, changement équipements, réduction intrants agricoles, agroécologie et agroforesterie, préserver les haies, limiter les prélèvements d'eau...)



2 Promouvoir les démarches de **circuits- courts des produits alimentaires et non alimentaires auprès des consommateurs et producteurs** (marchés locaux, espaces agricoles tests...) et les sensibiliser aux nouvelles pratiques agricoles liées au changement climatique

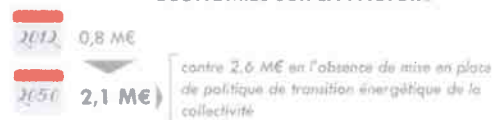


ÉQUIVALENT EN ACTIONS



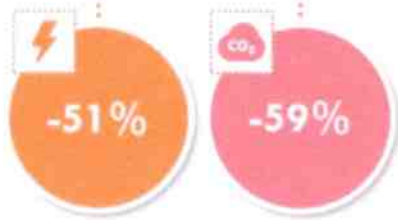
- 30% Réduction des émissions de protoxyde d'azote liées intrants agricoles (engrais azotés)
- 40% Réduction des émissions de méthane

ÉCONOMIES SUR LA FACTURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

L'INDUSTRIE



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

Un territoire peu industrialisé excepté sur le territoire de Trié-Château

L'efficacité énergétique est un enjeu de résilience économique pour les industries du territoire

1 Encourager les industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers des **matériaux** employés et un accroissement des **énergies renouvelables** dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)



ÉQUIVALENT EN EFFICACITÉ ET SUBSTITUTION ÉNERGÉTIQUES



-35%

Une réduction « tendancielle » de 35% des consommations liée à la fermeture de sites entre 2013 et 2017

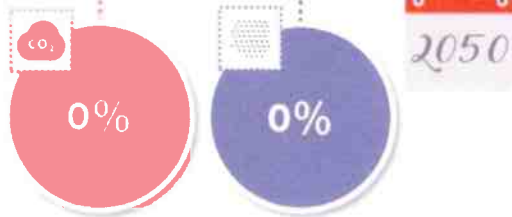
ÉCONOMIES SUR LA FACTURE



contre 5,6 M€ en l'absence de mise en place de politique de transition énergétique de la collectivité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

LES DÉCHETS



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Un poste très faible en matière de consommation et d'émissions
- ▶ Diminuer les quantités de déchets produits
- ▶ Valoriser les déchets à travers les différentes filières



- 1 Poursuivre la politique de **réduction des déchets et d'amélioration du taux de recyclage**



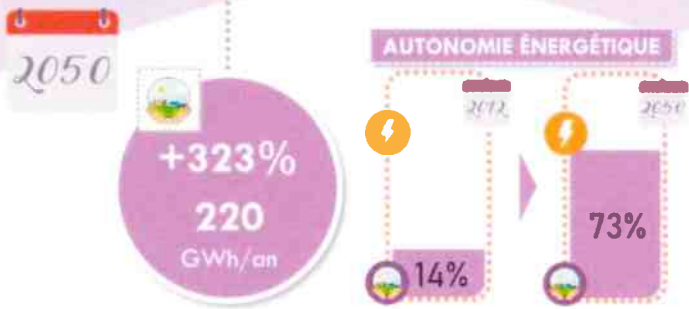
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PCAET VEXIN-THELLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE 12

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION

ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Une production limitée portée essentiellement par la méthanisation et le bois domestique
- ▶ Un potentiel PV et méthanisation important



	0	éoliennes	0 GWh/an
	31	ha de panneaux photovoltaïques	45 GWh/an
	1	Méthaniseurs cogé. (prod. électricité)	9 GWh/an
	400	équivalent-logement chauffés géothermie	4 GWh/an
	1500	chaudières fioul remplacées	37 GWh/an
	6 600	m ² de panneaux solaires thermiques	3 GWh/an
	6	Méthaniseurs biogaz.	120 GWh/an

en parc global en 2050

- 1** Développer prioritairement le **photovoltaïque sur toitures industriels et tertiaires publics**
- 2** Développer éventuellement des **centrales PV au sol si sol dégradé** et non compétition avec agriculture
- 3** **Soutenir le développement de la méthanisation** à travers la concertation

- 4** Soutenir la **substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois énergie** en veillant à la durabilité de l'exploitation de la ressource
- 5** Soutenir le développement des filières solaires thermiques et géothermie à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

POUR ALLER PLUS LOIN QUANT À L'ADAPTATION DE NOTRE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE...



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- ▶ Une augmentation de la température, un assèchement des sols et une modification du régime des précipitations (épisodes de pluies intenses) à horizon 2050
- ▶ Une vulnérabilité importante face aux risques liés aux ruissellements et à la pérennité des activités agricoles du territoire

1 Intégrer les enjeux du changement climatique dans la politique de **prévention et de gestion des risques** (ruissellement notamment)

2 Mettre en place une **stratégie de gestion durable de la ressource en eau**

3 Promouvoir les **formes urbaines** permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité

4 Renforcer la prise en charge des **publics vulnérables** lors d'épisodes caniculaires



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ANNEXE 2



PLAN CLIMAT-AIR- ÉNERGIE TERRITORIAL Arrêt du projet

VALIDATION DU PLAN D'ACTION
Conseil Communautaire
18 juin 2024



DÉROULÉ

- 1. LA DEMARCHE PCAET : RAPPELS ET RETOURS SUR LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION**
- 2. LE PCAET : DU DIAGNOSTIC AU PLAN D'ACTION**
- 3. LES PROCHAINES ÉTAPES**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

1

LA DÉMARCHE PCAET : RAPPELS ET RETOURS SUR LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION

La démarche PCAET

Rappels et retours sur les grandes étapes de l'élaboration

1



« **Projet territorial de développement durable** ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire »
= Une démarche de **planification stratégique et opérationnelle**
= Des **actions concrètes** pour le territoire
= **Mobilisation d'aides publiques** pour le territoire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La démarche PCAET

Rappels et retours sur les grandes étapes de l'élaboration

1



2

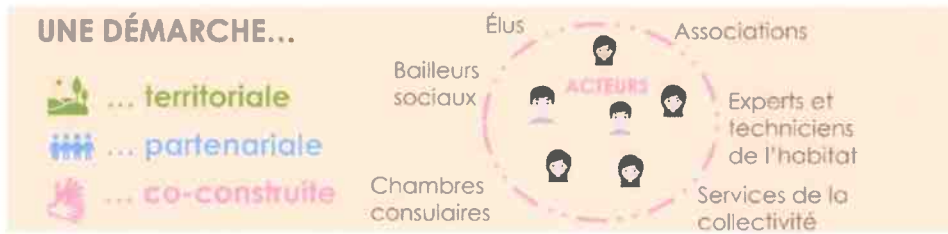
LE PCAET : DE LA STRATEGIE AU PLAN D'ACTION

en synthèse

- 2.1. Rappel de la **stratégie**
- 2.2. De la **stratégie** à l'**action**
- 2.3. **Analyse globale** du plan d'actions

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

2.1. RAPPEL DE LA STRATEGIE

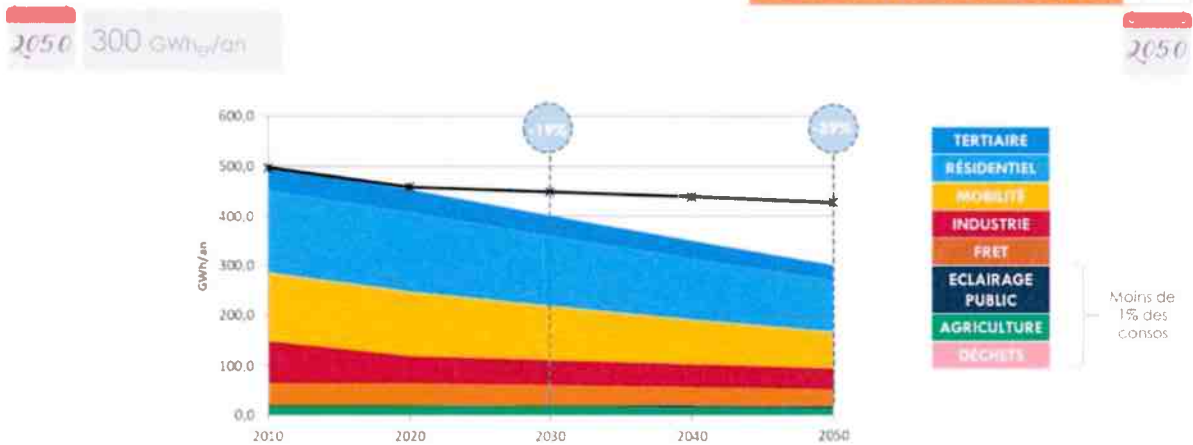


Rappel de la stratégie

Les grands objectifs

2.1

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS PAR SECTEUR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Rappel de la stratégie

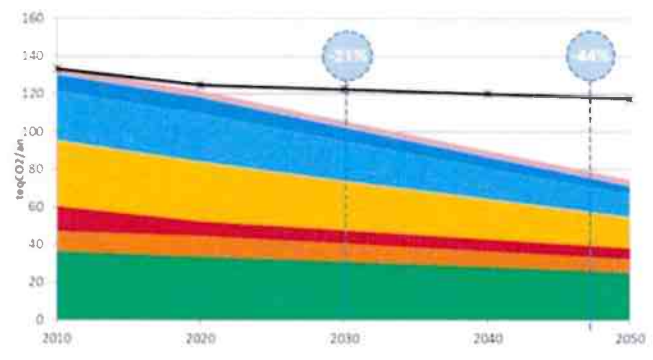
Les grands objectifs

2.1

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEUR

2050 75 ktCO₂eq/an

35%
Le séquestre des forêts et des sols du territoire couvrirait 35% des émissions en 2050



- TERTIAIRE
- RÉSIDENTIEL
- MOBILITÉ
- INDUSTRIE
- FRET
- ECLAIRAGE PUBLIC
- AGRICULTURE
- DÉCHETS

Rappel de la stratégie

Les grands objectifs

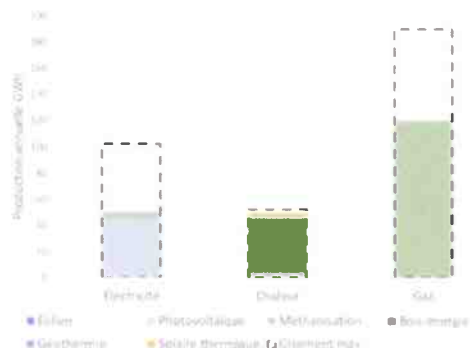
2.1

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Bilan 2022 68 GWh

2050 220 GWh/an

73%
La production ENR locale couvrirait 73% des consommations en 2050



Production annuelle (en GWh)	Électricité	Chaleur	Gas
Éolien			
Photovoltaïque	45		
Méthanisation	6	5	120
Bois-énergie		37	
Géothermie		4	
Solaire thermique		3	
Total vecteur	51	49	120
TOTAL	220 GWh		

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Rappel de la stratégie

Point méthode : un cadre précis pour la stratégie

2.1

RAPPEL DES OBJECTIFS

	⚡		CO ₂		📊 % de la cons. finale	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
PCAET	- 19 %	- 39 %	- 21 %	- 44 %	36 %	73 %
SRADDET (base 2014)	- 20 %	- 41 %	- 30 %	- 75 %	25 %	Facteur 4
FRANCE* (base 2012)	- 20 %	- 50 %	-40%	Neutralité Carbone (base 1990)	>33%	

*L'ap relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) 2013 & Plan national de réduction des émissions de polluants Atmosphériques (PREPA)

Rappel de la stratégie

Les cobénéfices

2.1

UN PROJET TERRITORIAL GÉNÉRATEUR DE COBÉNÉFICES...



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

2.2. DE LA STRATÉGIE À L'ACTION

De la stratégie à l'action



**PARC BÂTI
RESIDENTIEL / TERTIAIRE**

OBJECTIFS



1^{er} secteur consommateur
210 GWh_{EF}/an
Près de 45% des consos du territoire (34% résidentiel)



3^{ème} secteur émetteur de GES
35 kt_{CO2eq}/an
Environ 1/4 des émissions du territoire

Accélérer le rythme de rénovation et améliorer la performance énergétique des travaux engagés

7 axes stratégiques

13 actions

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



**PARC BÂTI
RESIDENTIEL**



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Sensibiliser l'ensemble des publics aux pratiques de sobriété énergétique
- 2 Renforcer l'accompagnement technique des ménages dans leurs projets de rénovation
- 3 Améliorer l'accès des ménages aux dispositifs de financement des travaux de rénovation
- 4 Renforcer la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
- 5 Structurer localement la filière économique de la rénovation



13 ACTIONS RETENUES & DÉFINIES

- PB.1.0. Former les habitants aux éco-gestes
- PB.2.0. Mettre en place un **interlocuteur unique « France Renov' »**
- PB.3.0. Renforcer l'**accompagnement des ménages à chaque étape de leur projet de rénovation énergétique** de leurs logements (lien avec Haut-de-France Pass Rénovation)
- PB.4.0. Soutenir l'auto-rénovation des logements
- PB.5.0. Mobiliser les acteurs pour **repérer les ménages en situation de précarité énergétique**
- PB.6.0. Favoriser l'**émergence de groupements d'artisans locaux** et leur formation

De la stratégie à l'action



**PARC BÂTI
RESIDENTIEL**

LE PORTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE

- Un fort enjeu d'articulation du rôle de tous les acteurs locaux dans le cadre de la mise en place des dispositifs nationaux.
- La CCVT a un rôle essentiellement de **communication et sensibilisation** pour renvoyer vers les interlocuteurs fiers de confiance.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

- Des moyens humains spécifiques indispensables pour coordonner les actions, conseiller les ménages et animer une dynamique auprès de la population (à travers conventionnement avec France Renov).

LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **Enjeu de communication** rapide sur l'existence de l'**interlocuteur unique France Renov** dans un contexte d'évolution des dispositifs d'aide propice aux démarches abusifs.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



PARC BÂTI TERTIAIRE



AXES STRATÉGIQUES



6 Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public



7 Accompagner les entreprises du territoire dans la réduction de leurs consommations (réglements publicité, aide diagnostic, fonds revitalisation...)



13 ACTIONS RETENUES & DÉFINIES

PB.7.0. Mettre à jour le **diagnostic du patrimoine communal et intercommunal**

PB.8.0. Multiplier les **opérations énergétiques sur le patrimoine communal et intercommunal**

PB.9.0. Remplacer et **optimiser l'éclairage public**

PB.10.0. Développer les **chaufferies biomasse** dans les bâtiments publics

PB.11.0. Installer des **panneaux PV sur patrimoine public**

PB.12.0. **Informers les entreprises** et accompagner la **formation des employés aux écogestes**

PB.13.0. Promouvoir les **dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises du territoire** à la réduction des consommations énergétiques et à l'usage des énergies renouvelables

De la stratégie à l'action



PARC BÂTI TERTIAIRE

LE PORTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE

- Un partenaire clairement identifié pour le conseil et l'ingénierie sur le patrimoine public : **Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)** pour communes membres
- L'information des entreprises privées du territoire s'appuie essentiellement sur la **CCI, la CMA** et les services « Développement économique » et « Transition énergétique » des collectivités

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

- Des moyens financiers importants à mobiliser pour rénover le patrimoine public. L'articulation entre TRI et échelonnement des dépenses permet aux collectivités de dépasser une vision à court terme et guidée par la résolution d'incidents (pannes, vétusté, obsolescence, etc.)
- La mutualisation offre des pistes d'économies d'échelle dans les investissements
- Un bon retour sur investissement dans le cadre de l'optimisation de l'éclairage public qui permet de dégager du budget pour la rénovation du bâti

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



Des objectifs stratégiques issus de la démarche EPE en accord avec les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié



5 axes stratégiques

8 actions

De la stratégie à l'action

AXES STRATÉGIQUES

- 1 Encourager le développement du **covoiturage**
- 2 Maintenir et développer les **dessertes en transports en commun structurantes** (ligne J, cars régionaux...)
- 3 Renforcer les actions en faveur de la **mobilité électrique**
- 4 Promouvoir le recours aux **modes actifs de déplacement** (infrastructures, pistes cyclables, signalétique...)
- 5 Informer et sensibiliser les **habitants et entreprises** aux enjeux de transition énergétique dans les transports



8 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

- TR.1.0.** Encourager le covoiturage par la mise en place d'un service et la création de sites propices (aires de covoiturage)
- TR.2.0.** Encourager le développement du télétravail et des tiers-lieux
- TR.3.0.** Réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs
- TR.4.0.** Implanter davantage de stationnements vélo sécurisés
- TR.5.0.** Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Encourager le développement du **covoiturage**
- 2 Maintenir et développer les **dessertes en transports en commun structurantes** (ligne J, cars régionaux...)
- 3 Renforcer les actions en faveur de la **mobilité électrique**
- 4 Promouvoir le recours aux **modes actifs de déplacement** (infrastructures, pistes cyclables, signalétique...)
- 5 Informer et sensibiliser les **habitants et entreprises** aux enjeux de transition énergétique dans les transports



8 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

TR.6.0. Améliorer l'offre régionale de transport collectif

TR.7.0. Soutenir le transport solidaire et les mobilités partagées

TR.8.0. Encourager le développement d'itinéraires cyclotouristiques



MOBILITE/FRET

De la stratégie à l'action



MOBILITE/FRET

LE PORTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE MOBILITE

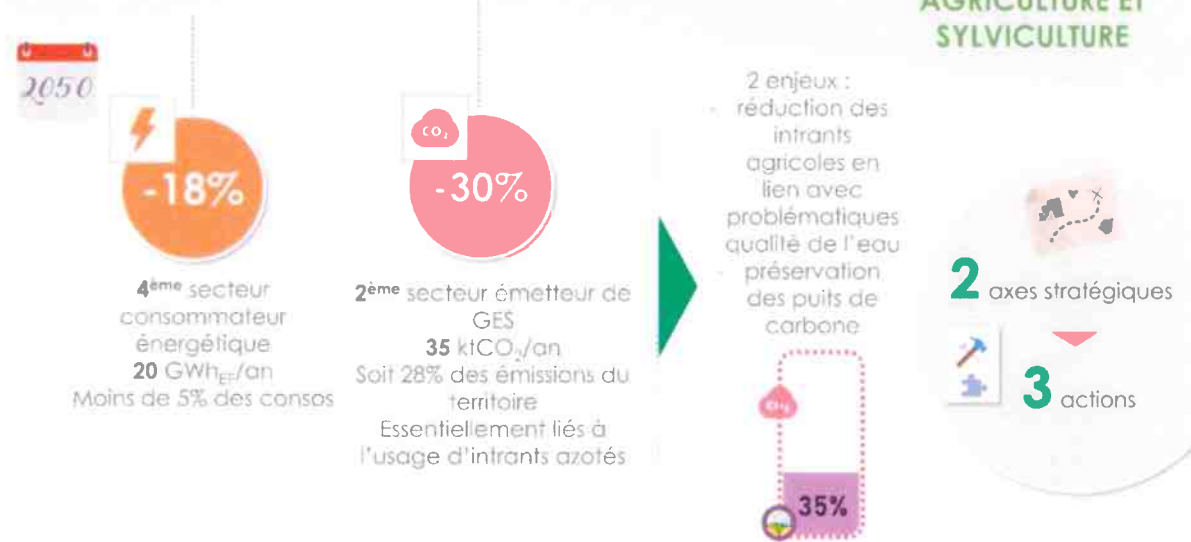
- Une stratégie et un plan d'actions issus des travaux en cours de finalisation du Plan de Mobilité Simplifié
- La CCVT a pris la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » en septembre 2020 et est à ce titre organisatrice des services de la mobilité sur son territoire en lien avec les partenaires et EPCI voisins

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

- Prise de compétence AOM nécessite le déploiement de moyens humains à même d'assurer l'exercice de la compétence (aujourd'hui 1/3 ETP)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

De la stratégie à l'action



AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

LE PORTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE TRANSITION AGRICOLE

- Les acteurs agricoles sont essentiellement sollicités et accompagnés à travers la **Chambre d'Agriculture**, les **CUMA** ou les **Syndicats de bassin** pour la mise en place de pratiques vertueuses.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

- La collectivité a essentiellement un **rôle d'accompagnement/communication** en s'appuyant sur les partenaires territoriaux (chambre agriculture, syndicat SAGE...)
- Des leviers directs éventuels sur les **circuits courts alimentaires** à travers la **commande publique de la restauration collective** et la communication.

De la stratégie à l'action

2050



3^{ème} secteur consommateur mais seulement 16% des consommations. Les principales industries se concentrent dans des zones d'activité dédiées (Trie-Château et Eragny-sur-Epte)



4^{ème} secteur émetteur de GES
13 ktCO₂/an
Soit 9% des émissions



INDUSTRIE

2 axes stratégiques

1 action

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



INDUSTRIE



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Encourager les Industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers des matériaux employés et un accroissement des énergies renouvelables dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)
- 2 Poursuivre la mise en œuvre de démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie



1 ACTION DÉFINIE & RETENUE

IND.1.0. Déployer une démarche de type EIT (Écologie Industrielle et Territoriale) avec les entreprises du territoire (accompagnement par l'ADEME)

De la stratégie à l'action



DÉCHETS

2050



Dernier secteur émetteur de GES
Environ 3% des émissions.



AXE STRATÉGIQUE

- 1 Mettre en place un programme de réduction des déchets et d'optimisation du recyclage



2 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

DE.1.0. Poursuivre le déploiement de moyens de collecte différenciée des déchets

DE.2.0. Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes de réduction des déchets et de tri

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action

ADAPTATION



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Intégrer les enjeux du changement climatique dans la **politique de prévention et de gestion des risques** (ruissellement notamment)
- 2 Mettre en place une stratégie de **gestion durable de la ressource en eau**
- 3 Promouvoir les **formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité**
- 4 Renforcer la prise en charge des **publics vulnérables lors d'épisodes caniculaires**



4 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

AD.1.0. Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements en milieu rural

AD.2.0. Intégrer les enjeux de ruissellement des eaux pluviales et de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents et opérations d'urbanisme

AD.3.0. Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable

AD.4.0. Promouvoir un usage sobre de la ressource en eau et pérenniser l'approvisionnement en eau potable

De la stratégie à l'action

Energies renouvelables



Eolien		0
PV		45
Bois		37
Géothermie		4
Solaire thermique		3
Méthanisation		129



Investissements
Environ 150 millions d'euros sur 30 ans (période 2020-2050)



Bénéfices pour le territoire
emplois locaux créés en continu

AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE



5 axes stratégiques
8 actions

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la stratégie à l'action



Energies renouvelables



AXES STRATÉGIQUES

- 1 Développer prioritairement le photovoltaïque sur toitures industrielles et tertiaires publics
Développer éventuellement des centrales PV au sol si sol dégradé et non compétition avec agriculture
- 2 Soutenir la substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois énergie en veillant à la durabilité de l'exploitation de la ressource



ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

- EnR.1.0. Identifier les grandes toitures propices au PV et amorcer un dialogue avec les propriétaires
- EnR.2.0. Favoriser la pose de panneaux PV dans le respect du patrimoine (dialogue ABF et doc. urbanisme)
- EnR.3.0. Développer les centrales photovoltaïques au sol (espaces délaissés) et sur ombrières de parking
- EnR.4.0. Etudier les synergies possibles entre bâtiments voisins (réseaux de chaleur, autoconsommation collective PV) et conduire des projets mutualisés
- EnR.5.0. Structurer des filières EnR en densifiant le tissu économique local
- EnR.6.0. Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens

De la stratégie à l'action



Energies renouvelables



AXES STRATÉGIQUES

- 4 Soutenir le développement de la méthanisation à travers la concertation
- 5 Soutenir le développement des filières solaires thermiques et géothermie à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques



8 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

- EnR.7.0. Accompagner les projets de méthanisation agricole
- EnR.8.0. Recenser les bâtiments du territoire ayant d'importants besoins en chauffage, en ECS et en climatisation propices à la géothermie ou au solaire thermique

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

De la **stratégie** à l'**action**



TRANSVERSALES



5 ACTIONS DÉFINIES & RETENUES

TRS.1.0. Se doter des moyens de **piloter le PCAET/EPE** et mobiliser les partenaires et acteurs

TRS.2.0. Informer les **élus et agents** pour en faire des relais de la transition énergétique

TRS.3.0. Sensibiliser les **habitants** aux enjeux du développement durable

TRS.4.0. Mobiliser les **scolaires** sur la transition énergétique.

TRS.5.0. Intégrer les principes du développement durable dans tous les **documents d'urbanisme et les nouveaux projets d'aménagement**

3

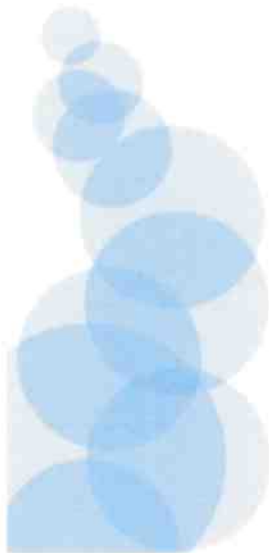
LES PROCHAINES ÉTAPES

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Les prochaines étapes



ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU PCAET

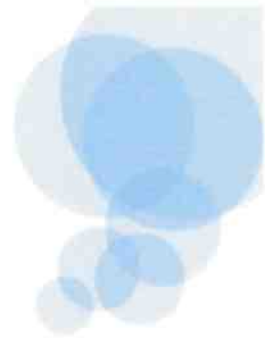


CONTACTS

BUREAUX D'ÉTUDES

Energies demain – François SZCZECINER
francois.szczeciner@energies.demain.com
Tel : 01.44.16.03.40

19 Décembre 2019



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024

Délibération n°20240618_03

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PROJET AQAHA « MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX AGIR SUR LA QUALITE DE L'AIR EN HAUTS-DE-FRANCE »

L'objectif de cet appel à projet est de :

- savoir à quels polluants émergents nous sommes exposés : particules ultrafines, microplastiques, pollens, pesticides, odeurs, PFAS
- comprendre comment évolue la qualité de l'air extérieur depuis ces dernières décennies
- partager les connaissances au plus près des habitants
- impliquer les acteurs du territoire pour expérimenter et développer des solutions innovantes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des Communauté de Communes,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles :

- L. 229-26 (modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 87) relatif à l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour les EPCI de plus de 20 000 habitants,
- R 229-51 (Modifié par Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 – art 1) relatif au contenu réglementaire du Plan Climat Air Energie Territorial
- L. 221-1 relatif à l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire français,
- L. 221-3 (Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 180) relatif à l'existence dans chaque région, d'organismes agréés par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération n°20230413_29 en date du 13 avril 2023 pour laquelle le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'association ATMO Hauts-de-France dans le cadre de la convention triennale 2023-2025,

Considérant qu'ATMO Hauts-de-France est une association de surveillance de la qualité de l'air agréée par l'État,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle poursuit la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique de son territoire de par ses nombreux engagements (PCAET) et que la qualité de l'air représente un sujet important pour l'environnement et la santé des habitants, deux préoccupations majeures des élus du territoire,

Considérant que la préservation de la qualité de l'air est un objectif stratégique inscrit dans le PCAET de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (délibération du 12 décembre 2023 approuvant la stratégie du PCAET),

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Considérant que l'association ATMO Hauts-de-France, par sa mission d'accompagnement des collectivités, s'est adjoint à la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais et des Pays Picards ainsi que l'association l'Air et Moi des Hauts-de-France, pour coconstruire le projet AQAH « Mieux Connaitre pour Mieux Agir sur la Qualité de l'Air en Hauts-de-France ».

Depuis plus de 45 ans, ATMO Hauts-de-France observe, sensibilise et accompagne ses adhérents dans leur problématique autour des enjeux locaux de qualité de l'air. Les centres sociaux, représentés par les deux Fédérations, sont des structures de proximité ancrées sur les territoires, qui accompagnent les initiatives et la participation des habitants pour des projets de développement social locaux. L'association l'Air et Moi sensibilise les jeunes de la région à la qualité de l'air en milieux scolaires et périscolaires.

Ce projet ambitieux de plus de 3 millions d'euros sur 3 ans s'inscrit dans le cadre du FEDER-FSE 2021-2027 sur la fiche PR05-RS02.7-3 dont la finalité est d'améliorer la qualité de l'air. Son originalité repose sur sa vocation de répondre aux préoccupations des acteurs et des élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, de se voir gratifier d'une expertise reconnue dans cette problématique de l'air, et d'être le chef de file pour la sensibilisation et l'implication des habitants du territoire et des élus pour la mise en place d'actions individuelles et collectives adaptées aux enjeux du territoire et en lien avec les politiques publiques.

Le projet permettra de travailler sur plusieurs polluants dont : les pesticides, les pollens, les particules ultrafines, les microplastiques et les PFAS, (lien avec les thématiques mobilité, alimentation, agriculture et santé).

Considérant que la participation de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est proportionnelle au coût de son adhésion soit une participation financière pour le projet de 9 000 € sur 3 ans soit 3 000 € par an. Ce montant représente moins de 0,3 % du coût total du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE au projet AQAH « Mieux connaître pour mieux agir sur la qualité de l'air en Hauts-de-France » ;
- D'approuver la participation financière de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE à hauteur de 9 000 € répartis sur trois ans soit 3 000 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se référant au projet.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Vu l'avis favorable des Vice-Présidents réunis le 2 avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'approuver la participation de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE au projet AQAH « Mieux connaître pour mieux agir sur la qualité de l'air en Hauts-de-France » ;
- D'approuver la participation financière de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE à hauteur de 9 000 € répartis sur trois ans soit 3 000 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se référant au projet.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024, suite

DELIBERATION N°20240618_04

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « SPANC » année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « SPANC » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

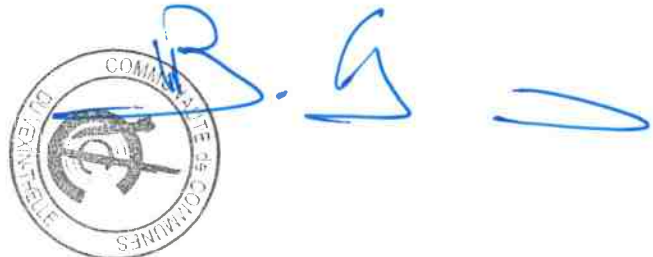

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « SPANC » de l'année 2024 ci-joint présentée :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 18 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT SPANC	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-922 : Virement à la section d'investissement	82,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	82,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-922 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	82,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	82,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	82,00 €	82,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-922 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	82,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	82,00 €	0,00 €
R-28188-922 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	82,00 €	82,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024, suite

DELIBERATION N°20240618_05

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « EAU » de l'année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « EAU » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « EAU » de l'année 2024 ci-joint présentée :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

60143 Code INSEE	COMMUNAUTÉ COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT EAU	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-911 : Sous-traitance générale	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129-911 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	62 419,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	62 419,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 419,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 419,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 800,00 €	64 219,00 €	0,00 €	62 419,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 419,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 419,00 €
D-13913-911 : Départements	0,00 €	1 042,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-911 : Autres	0,00 €	61 377,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	62 419,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	62 419,00 €	0,00 €	62 419,00 €
Total Général		124 838,00 €		124 838,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024, suite

DELIBERATION N°20240618_06

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « ASS » année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « ASS » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « ASS » de l'année 2024 ci-joint présentée :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

60143 Code INSEE	COMMUNAUTÉ COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT ASSAINISSEMENT	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 ASS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 362,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 362,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 362,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 362,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 362,00 €	0,00 €	9 362,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 362,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 362,00 €
D-13918-921 : Autres	0,00 €	9 362,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	9 362,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 362,00 €	0,00 €	9 362,00 €
Total Général		18 724,00 €		18 724,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N°20240618_07

OBJET : DESIGNATION D'UN HYDROGEOLOGUE AGREE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STEP DE CHAUMONT EN VEXIN

La commune de Chaumont en Vexin a engagé en 2022 la conception pour la reconstruction de sa station d'épuration. Le projet a été repris par la CCVT après le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2023.

La station d'épuration se trouvant dans le périmètre de protection éloigné du captage de Chaumont en Vexin, il est nécessaire de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé sur le projet de reconstruction afin d'obtenir les recommandations pour la réalisation des travaux.

Le dossier remis à l'hydrogéologue sera identique à celui remis à la DDT.

La CCVT s'engage à prendre en charge les vacations d'intervention de l'hydrogéologue agréé. Le nombre de vacations est défini par le coordonnateur des hydrogéologues agréés avec un maximum de 40 vacations à 38.10 €/vacation et les frais inhérents à la mission.

Le Président,

PROPOSE de désigner un hydrogéologue agréé afin de continuer le projet reconstruction de cette station d'épuration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à demander la désignation d'un hydrogéologue agréé pour le projet de reconstruction de la STEP de Chaumont en Vexin
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance
Annie DEGENNE



Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N°20240618_08

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTAGNY EN VEXIN

La commune de Montagny en Vexin a modifié son zonage d'assainissement sur son territoire le faisant passer d'un zonage d'assainissement collectif à un zonage d'assainissement individuel.

Ce dernier a fait l'objet d'une enquête publique en 2020 et d'une délibération communale l'approuvant

Cette dernière a été annulée suite à la décision du tribunal administratif d'Amiens pour des raisons de forme.

Du fait du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2023, il appartient à cette dernière de délibérer pour approuver le zonage.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement

Considérant que la révision de ce zonage n'entraînera aucune conséquence sur la préservation de l'environnement et en particulier la préservation de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement de Montagny en Vexin s'impose,

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales avant approbation définitive,

Vu l'étude de schéma d'assainissement de la commune de Montagny en Vexin réalisée par SOGETI en 2002-2003,

Vu l'étude de la solution d'assainissement collectif réalisée par B&R ingénierie en 2010,

Vu l'étude de la solution d'assainissement non collectif réalisée par AMODIAG en 2017,

Vu l'avis favorable de Mr COMON, hydrogéologue agréé nommé par l'Agence Régionale de Santé, sur la faisabilité de l'assainissement non collectif sur la commune,

Vu le document de synthèse des études d'assainissement réalisée par l'ADTO en 2017,

Vu la délibération du 19/03/2019 du conseil municipal de Montagny en Vexin validant la solution de zonage en assainissement non collectif sur la totalité du territoire communal et autorisant le Maire à soumettre le dossier à l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal 2020-014 en date du 20/08/2020 soumettant le projet de zonage à l'assainissement à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur (enquête réalisée du 15/09/2020 au 17/10/2020 par Monsieur Gérard DEGRIECK),

Vu la modification du règlement de service du SPANC en date du 01/12/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Le secrétaire de séance
Annie DEGENNE

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs
Le 18 juin 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N°20240618_09

OBJET : MAJORATION DE LA PENALITE PREVUE A L'ARTICLE L. 1331-8 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les articles L.1331-1 à 7 décrètent les règles de raccordement au réseau d'assainissement collectif, les exceptions et dérogations possibles. En cas de non-respect, il est possible pour la CCVT d'appliquer la pénalité prévue au L. 1331-8 du Code de la Santé Publique qui équivaut à 100 % de la redevance assainissement.

Cette redevance peut être majorée via une décision du conseil communautaire jusqu'à 400 %.

L'état des lieux de la conformité des branchements assainissement sur le territoire est actuellement bien avancé et montre une quantité non négligeable de rejets non-conformes avec notamment des rejets d'eaux usées dans les réseaux pluviales et inversement.

Il est proposé de maximiser cette pénalité afin d'inciter les particuliers à se mettre en conformité le plus rapidement possible.

Le Président,

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 24 avril 2024,

PROPOSE de majorer la pénalité prévue au L. 1331-8 à 400 % de la redevance assainissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de majorer la pénalité prévue au L. 1331-8 du Code de Santé Publique à 400 % de la redevance assainissement.

Le secrétaire de séance
Annie DEGENNE



Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024,

DELIBERATION N°20240618_10

Objet : Contrat de vente avec « LA FERME DE TILIGOLO » et le multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT – Spectacle avec animaux

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Dans le cadre d'un spectacle d'une vingtaine de minutes avec une quinzaine d'animaux le 5 juillet 2024 avec « LA FERME DE TILIGOLO » pour les enfants du multi-accueil « Les frimousses du Vexin », le Président propose de signer le contrat de vente avec « LA FERME DE TILIGOLO » stipulant les conditions entre les deux parties, ainsi que le tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ledit contrat de prestations.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

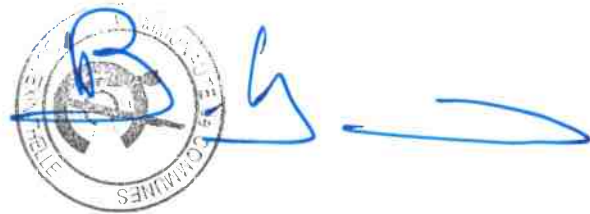
Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024,

DELIBERATION N°20240618_11

Objet : Signature d'un contrat de location pour un bien immobilier avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la construction d'un bâtiment à Chaumont-en-Vexin pour y accueillir les activités du Centre Social Rural du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire d'un bâtiment sis 46 Ter Rue Pierre Budin à Chaumont-en-Vexin ;

Le Président indique qu'il convient d'établir un contrat de location pour ledit bien avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle à compter de septembre 2024.
Ledit contrat de location précise les modalités d'exécution de la location et les engagements pour chacune des parties.

Le Président donne lecture du contrat de location avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de location.
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ledit contrat de location avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle.
- DIT que les recettes des loyers sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Annie DEGENNE



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024,

DELIBERATION N° 20240618_12

Objet : Avenants modificatifs aux marchés de travaux avec l'ADTO-SAO - Construction d'un Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin : Plus-values

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), suite à la délibération du bureau communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin,

Vu la délibération n°20230126_11 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 autorisant l'ADTO-SAO à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour la construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin,

Vu la délibération n°20231212_11 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 relative aux avenants modificatifs de plus et moins-values aux marchés de travaux avec l'ADTO-SAO pour la construction d'un Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin,

Considérant les adaptations nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, générant des plus et des moins-values, il convient d'examiner et de valider les propositions d'avenants correspondants à chaque lot,

Le Président précise que les travaux du nouveau Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin sont en cours de finition et que des aménagements inhérents à l'avancement des travaux engendrent des plus-values aux marchés de travaux. Il convient donc d'établir des avenants afin de concrétiser ces changements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'ADTO-SAO à signer avec les entreprises les avenants aux marchés de travaux suivants :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- **Lot 1** : GROS ŒUVRE - Entreprise HAINAULT, marché n°22-355-1, avenant n°2, pour un montant de 3 388,00 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 531 992,75 €HT, après avenant 1, à 535 380,75 €HT (avenants augmentant de 1,07 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 892 496,50 €HT (après avenant 1) à 894 046,50 €HT, soit des avenants augmentant de 0,64 % le montant du marché global initial.
- **Lot 2** : CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS – Entreprise CHARPENT'IDEAL, marché n°22-355-2, avenant n°1, pour un montant de 300 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 237 086,12 €HT à 237 386,12 €HT (avenant augmentant de 0,13 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 434 223,93 €HT à 434 823,93 €HT, soit un avenant augmentant de 0,14 % le montant du marché global initial
- **Lot 3** : COUVERTURE EN TUILES DE TERRE CUITE – COUVERTURE ZINC – Entreprise CARLIER BAUDOIN
Sans objet
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – Entreprise ALUMINIUM VERRE ACIER
Sans objet
- **Lot 5** : MENUISERIES INTERIEURES – ISOLATION – CLOISONS – PLAFONDS – Entreprise MARISOL, marché n°22-355-5, avenant n°2, pour un montant de 3 815,78 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 455 689,12 €HT, après avenant 1, à 459 504,90 €HT (avenants augmentant de 2,83 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 793 848,23 €HT (après avenant 1), à 800 843,52 €HT, soit des avenants augmentant de 2,54 % le montant du marché global initial.
- **Lot 6** : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES – CARRELAGES – Entreprise MUR ET SOL
Sans objet
- **Lot 7** : PEINTURE – Entreprise SPRID
Sans objet
- Lot 8 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION – Entreprise RAMERY ENERGIES IDF OISE
Sans objet
- **Lot 9** : ELECTRICITE – Entreprise THEBAULT, marché n°22-355-9, avenant n°2, pour un montant de 6 642,83 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 137 573,98 €HT, après avenant 1 à 144 216,81 €HT (avenants augmentant de 2,97 % le montant du marché initial).

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 256 660,39 €HT (après avenant 1) à 279 998,50, soit des avenants augmentant de 12,07 % le montant du marché global initial.

- **Lot 10** : ASCENSEUR – Entreprise TK ELEVATOR
Sans objet
- **Lot 11** : VRD – Entreprise AXE TP
Sans objet
- **Lot 12** : ESPACES VERTS - CLOTURE – Entreprise ID VERDE
Sans objet

ARTICLE 2 :

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N° 20240618_13

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-2 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Eure et pour donner suite à la réussite du concours au grade de rédacteur par Mme Charline GUYOT, Chargée de communication,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024 ;

Considérant que ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant au grade d'avancement ;

Il convient de modifier à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- ✓ La suppression d'un grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans la filière administrative de catégorie C et la création d'un grade de rédacteur dans la filière administrative de catégorie B, afin de mettre en cohérence les missions effectuées par l'agent avec le cadre d'emploi.
- ✓ La suppression d'un grade de Puéricultrice à temps complet et la création d'un grade Puéricultrice hors classe à temps complet, pour la nomination par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant les fonctions de Directeur actions sociales.
- ✓ La suppression d'un grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour la nomination par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant les fonctions de responsable technique bâtimentaire.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

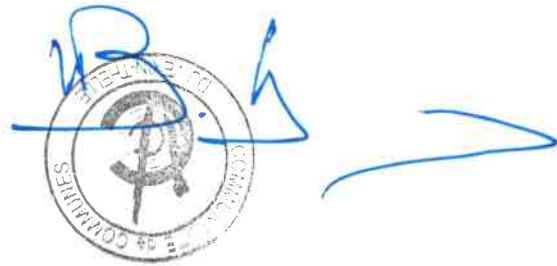
Fait et délibéré à Fay-les-Etangs.

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le Président,
Bertrand GERNEZ



Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024

DÉLIBÉRATION N°20240618_14

Objet : Modification des dispositions de la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2025,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-21, L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu la délibération 20210629-02 instituant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Vexin-Thelle à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire de fixer les modalités et tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Article 1 : Champ d'application

La taxe de séjour est instituée au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- Ports de plaisance
- Terrains de camping et de caravanage et tout autre hébergement de plein air

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o et 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune concernée (Article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée

Article 2 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, chaque année.

Article 3 : la tarification

Conformément aux articles L. 5211-21, L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF (par personne et par nuit)
<ul style="list-style-type: none"> • Palaces 	3,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 5 étoiles • Résidences de tourisme 5 étoiles • Meublés de tourisme 5 étoiles 	2,50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 4 étoiles • Résidences de tourisme 4 étoiles • Meublés de tourisme 4 étoiles 	1,50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 3 étoiles • Résidences de tourisme 3 étoiles • Meublés de tourisme 3 étoiles 	1,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 2 étoiles • Résidences de tourisme 2 étoiles • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 ou 5 étoiles 	0,70 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 1 étoile • Résidences de tourisme 1 étoile • Meublés de tourisme 1 étoile • Villages de vacances 1-2-3 étoiles • Chambres d'hôtes • Auberges collectives 	0,50 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air • Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique 	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air • Ports de plaisance 	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes) * 	3% à la nuitée

(*) le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 4 : Exonérations obligatoires

Sont exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes du Vexin-Thelle ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 5 : Obligations des logeurs et des intermédiaires

Le logeur et les intermédiaires doivent déclarer chaque mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Le logeur et les intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la date prévue par la présente délibération. Ils doivent inscrire sur un état récapitulatif mensuel et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- Le nombre de personnes logées ;
- Le nombre de nuitées ;
- Le montant de la taxe de séjour perçue ;
- Ainsi que le cas échéant les motifs d'exonérations et de réductions.

Le logeur et les intermédiaires doivent remplir et transmettre pour chaque hébergement, cet état récapitulatif accompagné du ou des versement(s) correspondant(s) aux dates suivantes :

- Perception du 1^{er} janvier au 30 avril : versement avant le 31 mai
- Perception du 1^{er} mai au 31 août : versement avant le 30 septembre
- Perception du 1^{er} septembre au 31 décembre : versement avant le 31 janvier

Conformément à l'article L. 2333-36, le montant des cotisations acquittées peut être contrôlé par la Communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs et/ou les intermédiaires. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée à l'article 2, la communication des pièces récapitulatives et comptables s'y rapportant.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

Conformément à l'article à l'article L. 2333-37, les réclamations sont instruites par les services de la communauté de communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président de la Communauté de communes. La Communauté de Communes dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations

Article 6 : Obligation de la Communauté de Communes et affectation du produit de la taxe de séjour ainsi collectée

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. Cet état doit être tenu à la disposition du public.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses favorisant la fréquentation et le développement touristique du territoire. Au regard de l'article L.2231-14 du CGCT, il est reversé intégralement à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre.

Article 7 : Modalités d'application des pénalités et de la taxation d'office

Au regard de l'article L. 2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux logeurs, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régulation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur un taux d'occupation à 50% pendant la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par la commune et transmis au comptable public pour recouvrement. Les poursuites auxquelles s'exposent les redevables défaillants suivent les règles fixées en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard selon l'article R. 2333-53 du CGCT.

Toutefois, pour éviter que les frais de recouvrement ne soient supérieurs au montant à recouvrer (situation récurrente), il est décidé de fixer un seuil de pénalité à partir duquel la procédure sera engagée.

Les conditions d'application du présent article dont celles de la taxation d'office sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R 2333-58 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour au réel :

- ✓ **Contraventions de seconde classe (150€) pour :**
 - Non perception de la taxe de séjour
 - Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
 - Absence de déclarations dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle

- ✓ **Contraventions de troisième classe (750€) pour :**
 - Absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur ces modalités concernant la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de son Président ;

ABROGE toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités et aux tarifs de la taxe de séjour,

DÉCIDE d'appliquer les nouvelles modalités de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2025 ;

APPROUVE l'ensemble des barèmes tels qu'énoncés ci-dessus à l'article 3 pour une application au 1er janvier 2025,

ADOpte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°20240618_15

Objet : Rémunération des artistes dans le cadre du Contrat culture ruralité

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a sélectionné une équipe artistique pour l'intervention en résidence-mission sur le territoire sur l'année 2025.

Le Président explique que suite à l'appel à candidature en vue de recruter l'équipe artistique qui interviendra sur le territoire pour le contrat culture ruralité 2025, le cadre d'emploi le plus approprié pour sa rémunération par la communauté de communes pour toutes les actions culturelles et de médiation mises en place dans le cadre de la résidence-mission est le régime général.

Le Président explique que, dans la mesure où l'artiste relève du régime de l'intermittence ou du statut d'artiste-auteur, la partie diffusion de son action sur le territoire, dans une limite de 30% du montant brut total de la mission, peut être rémunérée sous forme de cachet d'intermittence ou de versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF.

Le Président précise que, si un contrat de prestation artistique *-qui est la forme la plus simple de contractualisation pour la mise en œuvre des résidences-mission-* ne peut être mis en place en 2024 avec l'équipe artistique sélectionnée pour 2025, il est nécessaire de mettre en œuvre les différentes formes de rémunération légales mentionnées ci-dessus.

Le Président explique que la validation de ces principes de rémunération vaut pour l'année 2025 et les suivantes.

- AUTORISE le président à valider les différentes formes de rémunération des équipes artistiques engagées dans le cadre du Contrat culture ruralité ou d'autres dispositifs culturels ;
- AUTORISE le président à mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n°20240618_16

Objet : Convention de partenariat avec Les Amis du MuMo et le Centre social rural

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La communauté de communes du Vexin-Thelle a été contactée par le « MuMo x Centre Pompidou » pour accueillir le MuMo (Musée Mobile), premier musée itinérant et gratuit d'art contemporain, du mercredi 10 juillet 2024 au Vendredi 12 juillet 2024, afin de proposer une expérience de l'art contemporain aux publics des périscolaires, des maisons de retraite, des maisons d'enfants à caractère social, ... et aux habitants en général. Le Centre social rural drainant sur le territoire un public important et diversifié, il a été proposé de l'associer à l'organisation de cet accueil.

Le « MuMo x Centre Pompidou », la communauté de communes et le Centre social rural s'associent donc pour l'organisation de l'étape du « MuMo x Centre Pompidou » à Chaumont-en-Vexin du 10 au 12 juillet 2024 sur une durée de 3 jours d'ouverture au public à travers une convention de partenariat définissant leurs modalités de collaboration.

Le Président explique que le MuMo permettra d'accueillir 11 groupes de 30 personnes pour des visites-ateliers menées par des médiatrices culturelles du MuMo, et une session de visite ouverte au tout public en soirée.

Le Président précise que la Communauté de communes contribue au financement de la venue du MuMo et à la prise en charge de logement et d'une partie des repas des médiatrices à hauteur de 1013,2 €, ainsi que la prise en charge de la coordination générale de l'accueil, de l'accueil logistique et technique de l'équipe. Le Centre social rural prendra en charge les déjeuners de l'équipe du MuMo ainsi que des missions de nettoyage liées à l'accueil du MuMO.

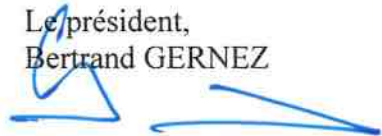
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec les Amis du MuMo
- AUTORISE le président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son accueil
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget


Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE



Fait et délibéré à Fay-les-Etangs
Le 18 juin 2024
Pour extrait certifié conforme


Le président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240618_17

Objet : Composition de la Commission d'Attribution des Logements sis rue Brachedal à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire de logements à Chaumont-en-Vexin et plus particulièrement des logements suivants situés au :

- 14, rue Brachedal
- 16, rue Brachedal
- 18, rue Brachedal
- 20, rue Brachedal

Le Président propose de créer une commission d'attribution des logements pour siéger à ladite commission en cas de logement(s) vacant(s).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une commission d'attribution des logements.
- DESIGNÉ en son sein les représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle suivants :
 - Monsieur S. MARIE
 - Monsieur G. MEDICI
 - Monsieur B. GERNEZ
 - Madame A-F. CUYPERS
 - Madame L. CATRY
 - Monsieur C. BARREAU
- PRECISE que le Président de la CCVT arrêtera la liste nominative des membres de la Commission.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette Commission.
- CHARGE le Président de réunir cette Commission à chaque fois qu'il est nécessaire.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs


Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N° 20240618_18

Objet : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Président expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE



Fait et délibéré à Fay-les-Etangs
Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240618_19

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60 – achat d'électricité et services associés et de gaz naturel et services associés.

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être un coordonnateur de groupements de commandes.

En ce sens, et pour répondre aux obligations, le SE60 a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de gaz. Dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie. Le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60 pour le gaz et de renouveler l'adhésion pour l'électricité.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés et l'adhésion au groupement d'achat concernant l'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés au coordonné par le SE60 (début de fourniture 01/01/2026).
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive du groupement.
- **AUTORISE** le président à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- **AUTORISE** le président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE



Le président,
Bertrand GERNEZ





CONVENTION CONSTITUTIVE

Groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU SE60 EN DATE DU 28/02/2024

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Depuis le 1er juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de 10 agents et réalisant moins de 2 millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. A ce titre, pour leurs besoins propres d'énergies, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues dans le Code de la Commande Publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix anticipés et lissés sur la durée du marché mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lui-même acheteur d'électricité et de gaz naturel, a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent Acte Constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public, de feux tricolores de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres au sens du Code de la Commande Publique.

Article 3. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales publiques et privées suivantes, mentionnées à l'article-L2113-6 du Code de la Commande Publique, dont le siège est situé dans l'Oise :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS, ...)
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Economie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites, ...).

La composition définitive des membres du groupement sera arrêtée au plus tard au lancement des marchés subséquents à l'accord cadre.

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur établit la liste à jour des membres.

Article 4. - Conditions d'adhésion et de retrait des membres

4.1 Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement par une décision suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération ou de tout document décisionnel propre faisant foi ;

Et

- A partir du moment où l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au Groupement.

4.2 Sortie du Groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur, avec un préavis de 3 mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante. Toute sortie anticipée est proscrite : les fournisseurs réservent les volumes de façon anticipée.

Article 5. – Obligations des membres

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, paiement des factures, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités... ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies à l'article 8 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Les membres, par l'acceptation de l'acte d'adhésion à la présente convention, donnent mandat au coordonnateur afin de lui permettre d'obtenir directement des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux concernés les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat, ainsi que toutes les informations utiles à la préparation et à l'exécution des marchés.

Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Une attention particulière doit être apportée aux respects des engagements pris pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée). Ainsi, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 6. – Désignation et missions du coordonnateur

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « Coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres visés à l'article 2 de la présente convention.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres) ;
- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;
- D'informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix;
- De coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De préparer des avenants le cas échéant ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.

Article 7. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés est celle du coordonnateur.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article 8. - Frais de fonctionnement

8.1 Règles générales

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Cette indemnisation est définie comme une participation annuelle au titre des frais de fonctionnement du groupement.

Cette participation s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel). Le montant global de la participation est donc un cumul des participations pour chaque forme d'énergies dont un marché a été notifié.

A cet effet et annuellement, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recettes.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

8.2 Participation financière pour le marché de fourniture d'électricité

Le montant de la participation financière pour le marché d'électricité des membres est établi comme suit :

Pour les communes, la participation est calculée en fonction du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié) :

Critère	Prix Unitaire en €
Pop Totale ≤ 1 000 hab	80 €
1 000 hab. < Pop Totale ≤ 2 000 hab.	220 €
2 000 hab. < Pop Totale ≤ 10 000 hab.	420 €
Pop Totale > 10 000 hab.	1 200 €

Pour les autres membres du groupement, la participation financière (P) est calculée en fonction de la Consommation de Référence (CR)* en appliquant la formule suivante :

- Si CR < 80 MWh alors P=80 €
- Si CR ≥ 80 MWh alors P (en €) = CR (en MWh/an)

Avec :

*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en électricité du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché d'électricité est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

8.3 Participation financière pour le marché de fourniture de gaz naturel

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR)* et établie en fonction de différents seuils quantitatifs :

- Si CAR < 115 MWh alors P= 80 €
- Si CAR >=115 MWh alors P= 0.7xCAR (en MWh)

Avec :

*Consommation Annuelle de Référence (CAR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en gaz naturel du membre, déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation des membres aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché de fourniture de gaz naturel est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

Article 9. – Durée du groupement

Le présent groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Article 11.- Litiges – Capacité à ester en justice

11.1 Litiges

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

11.2 Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 12. – Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque la majorité des membres a approuvé les modifications.

Article 13. – Clause de confidentialité

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordonnateur.

Article 14. – Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à

Le

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, Nom, tampon)

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N°20240618_20

Objet : Renouvellement du marché « Entretien des Espaces Verts »

Dans le but de maintenir les pelouses et gazons à ras et les abords propres, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Vexin-thelle.

Le Président précise qu'il convient de renouveler le marché d'Entretien des Espaces Verts, divisé en 2 lots géographiques à savoir :

Lot n°1 – Secteur 1

- ✓ Site Maison de l'emploi (MEF) (*comprenant le local associatif*)
- ✓ Site Gymnase Guy de Maupassant
- ✓ Parcours de santé et allée piétonne de la Plaine des sports du Vexin-Thelle
- ✓ Les abords de la plaine des sports (aire de jeux/pique-nique, skate parc, city stade...)
- ✓ Centre social rural du Vexin-Thelle
- ✓ Zone économique et commerciale de Chaumont en Vexin
- ✓ Site Espace Vexin-Thelle (*comprenant Siège CCVT+ abords MPE*)

Lot n°2 – Secteur 2

- ✓ Terrain Annexe (Entraînement)
- ✓ Terrain d'honneur
- ✓ Terrain Synthétique
- ✓ Tir à l'arc
- ✓ Zone de la Neuville à FLEURY
- ✓ Site Bâtiment Industriel Locatif (BIL)
- ✓ Site Gymnase Saint Exupéry
- ✓ Les espaces verts devant les logements situés rue Brachedal à Chaumont en Vexin
- ✓ Talus enherbé situé près de la gare – Rue Brachedal (Chaumont en Vexin)

Le président précise que ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouverts, et que l'exécution prendra effet au **1^{er} janvier 2025**.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer le marché suscité et à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à notifier, passer et exécuter le marché aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et aux suivants.

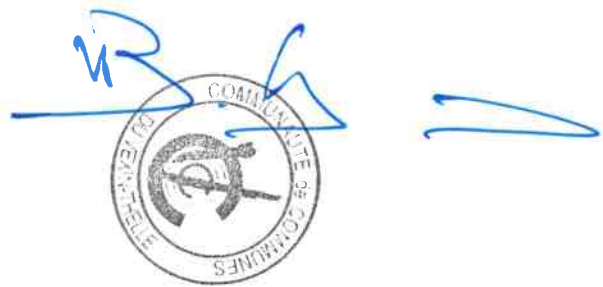
Fait et délibéré à Fay-les-Etangs

Le 18 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Annie DEGENNE

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (Pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, LEFEVER (Pouvoir à C. BARREAU), COT, MARIE, LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), PENY, DURAND (Pouvoir à B. GERNEZ), BOISSY (Pouvoir à E. LAMARQUE), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (Pouvoir à S. LE CHATTON), DUNAND.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Annie DEGENNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2024

DELIBERATION N°D20240618_21

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour l'organisation du « Vexin Thelle en Fête » sur La Plaine des Sports à Chaumont en Vexin.

La Communauté de Communes du Vexin Thelle en lien avec plusieurs services, Sports, Culture, Mobilité, Développement économique et les associations locales du territoire, organise le 14 septembre prochain, Le Vexin Thelle en Fête.

Le président rappelle que ce projet à vocation de participer au dynamisme du territoire, en rassemblant un maximum d'acteurs locaux en un lieu et en un jour.

Le montant de la manifestation s'élève à 50 000,00 TTC

Le président propose, afin de mener à bien ce projet, de solliciter les subventions auprès du département dans le cadre de l'animation locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant du projet.

AUTORISE le président à :

- Effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides à l'animation locale pour l'organisation du « Vexin Thelle en Fête » sur la plaine des Sports à Chaumont en Vexin.
- signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent

La secrétaire de séance, Annie DEGENNE

Fait et délibéré à Fay les Etangs

Le 18 Juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ

